

# ZONE FRANC, SOUS-DEVELOPPEMENT ET DEPENDANCE EN AFRIQUE NOIRE FRANCOPHONE

Guy Martin\*

## I. Introduction

Il est des sujets qui, dès qu'on les évoque, suscitent de la part des auteurs, des décideurs et de l'opinion publique des prises de position, des réactions et des débats tranchés, violents et passionnés. La zone franc, qui peut être définie comme un cadre de coopération monétaire entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique occidentale et centrale institutionnalisée au lendemain des indépendances africaines dans les années soixante, est de ceux-là. Curieusement, ce sujet, qui est au coeur de la problématique de la dépendance et du sous-développement des pays d'Afrique noire francophone n'a, à quelques rares exceptions près (P. & S. Guillaumont, 1984), pratiquement pas fait l'objet d'études scientifiques dignes de ce nom. Il s'agit, véritablement, d'un sujet tabou, d'un *no man's land* ou d'une *terra incognita* dans lesquels ne s'aventurent que des auteurs de *l'establishment*, certifiés et patentés. Ainsi, depuis les premiers jours de l'indépendance, ces auteurs - anciens administrateurs ou universitaires coloniaux - sont appelés, à intervalles réguliers, à produire des études uniformes, monotones et insipides dans lesquelles ils s'efforcent, à l'aide d'arguments éculés, de démontrer les nombreux et importants avantages que le système de la zone franc est censé présenter, tant pour la France que pour les divers pays africains qui en sont membres. Un tel concert ininterrompu de louanges paraît d'autant plus incongru et suspect que la réalité observable semble être tout autre. Plus récemment, certains auteurs - Africains pour la plupart - tels Albert Bourgi (1979), Mamadou Diarra (1972), Joseph Tchundjang Pouémi (1980) et Kerfalla Yansané (1984) ont courageusement et brillamment tenté de rétablir, par des analyses équilibrées et pénétrantes, une vérité historique délibérément falsifiée et une réalité objective trop longtemps occultée.

La présente étude s'inscrit résolument dans le cadre de cette entreprise nécessaire et salutaire de démythification, de démystification et de relativisation. Se plaçant sur un terrain strictement scientifique, elle essaiera, avec le maximum d'objectivité que suppose une telle entreprise, de faire la part du mythe et de la réalité dans ce débat à travers une analyse rigoureuse des faits. Se situant dans une perspective d'économie politique, cette étude tentera de replacer le problème dans un schéma explicatif global où le politique et les divers éléments de l'économie s'interpénètrent étroitement. Prenant la théorie de la dépendance comme cadre d'analyse, elle s'efforcera, chiffres à l'appui, de démontrer que, contrairement aux affirmations de ses protagonistes, la zone franc, loin de contribuer au développement et à l'indépendance économique des pays africains concernés, contribue plutôt à entretenir et à accroître le sous-développement et la dépendance de ceux-ci. C'est du moins ce qui ressort d'un examen de l'origine, de la structure et du fonctionnement du système de la zone franc et de ses conséquences juridiques, politiques et économiques pour les pays africains qui en sont membres.

## **II. Cadre d'analyse, approche et méthodologie**

La présente étude se situe dans une perspective d'économie politique. Une telle perspective suppose que l'on analyse les faits sociaux selon une approche multidisciplinaire où le politique et l'économique contribuent, simultanément et de manière complémentaire, à éclairer les phénomènes étudiés. Plus précisément, cette étude se réclame d'une riche et abondante littérature produite par les théoriciens néo-marxistes de la dépendance. Selon ces théoriciens, les pays développés ont, depuis le quinzième siècle jusqu'à nos jours, par divers processus historiques de domination (colonialisme, impérialisme et néo-colonialisme), exploité de manière systématique et persistante les ressources naturelles et humaines des pays sous-développés afin de réaliser leur propre développement tout en engendrant une situation de sous-développement et de dépendance chronique dans ces pays. Selon ces auteurs, ces relations fondamentalement inégalitaires de domination et d'exploitation qui prévalent entre les pays du centre et ceux de la périphérie au sein du système capitaliste mondial sont inhérentes au système capitaliste lui-même. Il s'ensuit que la rupture (partielle ou totale) avec ce système est considérée comme un préalable à toute possibilité de développement socialiste autonome (Amin, 1971; Frank, 1972; Martin, 1983a; Wallerstein, 1979).

Bien que les deux aspects - sous-développement et dépendance - soient indissociables dans la logique de la théorie, nous nous

intéresserons dans cette étude plus au second qu'au premier. La dépendance des pays de la périphérie envers les pays du centre peut revêtir diverses formes : politique, économique, technologique, militaire et culturelle. L'objet même de notre étude nous amènera à nous limiter à l'examen de deux de ces aspects seulement : le politique et l'économique. Que faut-il donc entendre par "dépendance économique"? Theotonio Dos Santos (1970, 231) nous donne une définition précise et exhaustive de ce concept:

*Nous entendons par dépendance économique une situation dans laquelle l'économie de certains pays est conditionnée par le développement et l'expansion d'une autre économie à laquelle la première est soumise. Le rapport d'interdépendance entre deux ou plusieurs économies, et entre celles-ci et le marché mondial, prend la forme de la dépendance lorsque certains pays (les pays dominants) peuvent se développer de façon autonome alors que d'autres (les pays dépendants) ne peuvent le faire que par l'effet induit de ce développement, ce qui peut avoir un effet soit positif, soit négatif sur leur développement immédiat.*

A contrario, c'est donc vers une complète et réelle indépendance économique que les pays africains doivent tendre dans la mise en oeuvre de leur stratégie de développement. Selon Justinian Rweyemamu (1973, 38), une telle indépendance économique implique:

*le contrôle de l'économie nationale et des décisions économiques, la mise en place d'une solide infrastructure industrielle conduisant à une croissance auto-générée et auto-entretenu, et une diversification des relations économiques extérieures en harmonie avec les intérêts économiques de la nation.*

En d'autres termes, comme le note Joseph Tchundjang Pouémi (1980, 32):

*l'indépendance économique, c'est la possibilité pour chaque pays d'orienter sa politique de développement dans le sens qui lui convient, qui assure le mieux-être matériel de sa population et donc le contrôle de l'exploitation de ses ressources.*

Ce modèle idéal est, malheureusement, fort éloigné de la réalité observable dans les pays en voie de développement (PVD) et en Afrique, qui est celle d'une étroite et persistante dépendance économique. La dépendance financière et monétaire est elle-même l'un

des éléments déterminants de cette dépendance économique globale. De ce point de vue, l'affirmation de Samir Amin (1976, 409) selon laquelle "les structures principales de la dépendance et du sous-développement ne se situent pas sur un plan monétaire" nous paraît fort discutable dans la mesure où la dépendance financière touche à un aspect fondamental de la souveraineté des états du Tiers Monde. La monnaie est en effet considérée par ces états, à juste titre, comme l'un des attributs essentiels de leur souveraineté, au même titre que le drapeau ou l'hymne national. L'examen de cet aspect de la dépendance paraît donc particulièrement opportun à cet égard. Ce faisant, nous ne saurions perdre de vue le fait que le sous-développement étant un phénomène global et multidimensionnel, l'étude de la dépendance monétaire ne doit pas être dissociée des autres aspects de la dépendance économique, notamment de l'aide, des investissements privés étrangers et de l'industrialisation, auxquels elle devrait être constamment reliés dans l'analyse.

### **III. Origine et Institutionnalisation du Système de la Zone Franc**

#### *A. Origine du système de la zone franc*

On fixe habituellement l'origine de la zone franc (ZF) à l'instauration du contrôle des changes au début de la seconde guerre mondiale. En fait, la formation d'une ZF est due à la politique de protection de la France et de ses possessions contre la crise économique de 1930 par la constitution d'un marché isolé du marché mondial. Ainsi, ce sont les restrictions apportées à la convertibilité des monnaies ou à la libre circulation des capitaux qui sont à l'origine de la création de cette zone monétaire. Ce souci éminemment autarcique aboutit au renforcement de la cohésion de la zone pendant la guerre. Jusqu'à la veille des indépendances, le fonctionnement de la ZF reste très imprégné des principes impériaux. Forte de sa puissance économique et politique, la France est le seul centre de décision, et elle contrôle étroitement l'émission monétaire par des organismes installés en métropole: Caisse centrale de la France d'Outre-mer en février 1944, supplantée par le Comité monétaire de la zone franc (Comozof) et le Trésor public à partir de mai 1951 (de la Fournière, 1971: 9-14).

Dès 1955, la ZF, caractérisée par une organisation financière très centralisée, était organisée autour de quatre règles essentielles de fonctionnement: 1) la libre convertibilité des monnaies d'outre-mer de la zone en francs métropolitains à des parités fixes; 2) la libre circulation des capitaux à l'intérieur de la zone; 3) la mise en commun des réserves en or et en devises au Fonds de stabilisation des changes; et

4) une réglementation commune des relations commerciales et financières avec l'extérieur (de la Fourrière, 1971: 13-14). Ces règles seront maintenues, mutatis mutandis, dans les divers accords conclus à partir de 1960 entre la France et les états africains francophones nouvellement indépendants.

*B. L'Institutionnalisation du système de la zone franc: les Accords de 1960-1962 et de 1972-1973*

L'accession à la souveraineté internationale de la majorité des états Africains de l'ex-empire colonial français à partir de 1960 impliquait sinon une remise en cause, du moins une renégociation de l'ensemble des structures économiques, financières et monétaires pré-existantes. En fait, l'indépendance à laquelle accèdent les territoires africains est véritablement une indépendance "octroyée", résultat du bon vouloir de la métropole. Dans ces conditions, la transition de la colonisation à la coopération se fit tout naturellement, sans heurts, les deux notions d'indépendance et de coopération étant étroitement associées. En liant la phase d'accession à la souveraineté internationale à la signature d'accords-types de coopération, la France cherchait à institutionnaliser sa prééminence politique et culturelle et à maintenir les états africains dans une situation de dépendance quasi-totale (Bourgi, 1979: 63-94; Martin, 1983b: 44-45).

En dehors de la Guinée, qui crée sa propre monnaie et sa propre banque centrale le 1er mars 1960, les autres états africains choisissent de conserver les unions monétaires existantes, et de rester au sein de la ZF, moyennant quelques aménagements. C'est ainsi qu'en août 1960, les états d'Afrique centrale vont les uns après les autres conclure des accords de coopération avec la France. Les états d'Afrique de l'Ouest engagent de leur côté des négociations avec la France, qui aboutissent aux accords du 12 mars 1962, dont le traité instituant formellement l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA)<sup>1</sup>.

Au terme de négociations engagées entre les parties en 1972- 1973, de nouvelles structures de coopération monétaires, qui constituent en fait de simples aménagements des accords antérieurs, sont mises en place: Conventions de coopération monétaire des 22 et 23 novembre 1972 entre les pays d'Afrique centrale et la France; Traité du 14 décembre 1973 entre celle-ci et les états membres de l'UMOA en Afrique de l'Ouest.

Si l'on admet, avec Philippe Braillard (1977, 53), qu'"un système est en ensemble d'éléments en interaction, constituant une totalité et

manifestant une certaine organisation", on peut effectivement concevoir l'ensemble constitué par la France et les états africains qui y sont associés au sein de la ZF comme constituant un tel système. Par "système de la ZF" nous entendrons donc un ensemble d'états africains indépendants regroupés autour de la France. Les éléments constitutifs de ce système sont les suivants: 1) la France; 2) sept pays de l'Afrique de l'Ouest membres de l'UMOA (Bénin, Côte-d'Ivoire, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Togo); 3) six pays d'Afrique centrale regroupés au sein de la Banque des états de l'Afrique centrale (BEAC) (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale et Tchad); et 4) la République Fédérale Islamique des Comores, membre de la zone franc depuis l'accord de coopération monétaire conclu avec la France le 23.11.1979<sup>2</sup>.

Le tableau I, qui présente quelques indicateurs de base de ces pays pour 1983, donne une image assez précise du degré d'inégalité existant entre la France et ses treize partenaires africains de la ZF. En effet, il est frappant de constater que la France est pratiquement aussi peuplée que ces treize pays (54,6 contre 61,5 millions d'habitants); que son produit national brut (PNB) est près de vingt fois supérieur au PNB cumulé de ces treize pays (572,6 contre 29 milliards de dollars US); et enfin que son PNB par tête d'habitant est seize fois supérieur à la moyenne du PNB par tête d'habitant de ces pays (10.480 contre 650.7 dollars US. A la stricte égalité juridique entre la France et ses partenaires s'oppose donc une flagrante inégalité économique qui ne saurait manquer d'avoir des répercussions sur la répartition du pouvoir et de l'influence au sein de la zone, comme nous serons amenés à le démontrer dans les sections suivantes.

#### **IV. La Structure du Système de la Zone Franc: Conséquences Juridiques et Politiques pour les Pays africains membres**

##### *A. Les principes de fonctionnement de la zone franc: le mécanisme du "compte d'opérations"*

###### 1) Les principes de fonctionnement de la ZF

Le système de coopération monétaire mis en place par les accords de 1960/62 et de 1972/73 est fondé sur les mêmes règles de fonctionnement déjà en vigueur à la fin des années cinquante. Quatre principes fondamentaux régissent le fonctionnement de la ZF: 1) parité fixe contre les monnaies (principe d'égalité entre les monnaies); 2) liberté de transfert interne: les transferts d'un pays à l'autre sont libres et la transférabilité d'une monnaie à l'autre est illimitée (principe de

liberté des transferts et de transférabilité illimitée); 3) harmonisation de la réglementation des changes des pays membres en fonction de la réglementation française en la matière pour les relations financières avec les pays tiers (principe d'harmonisation des changes); et 4) centralisation des réserves de change des pays de la ZF dans le compte d'opérations (principe de gestion commune des avoirs extérieurs).

Le Traité de l'UMOA comme la Convention de coopération monétaire conclue entre les états d'Afrique centrale affirment expressément la reconnaissance d'une même unité monétaire dont l'émission est confiée à un institut d'émission commun. Cette unité monétaire commune est le "franc CFA", dont le privilège d'émission est confié à la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans l'UMOA, et à la BEAC en Afrique centrale<sup>3</sup>. Le franc CFA qui, depuis l'accession des Etats africains à l'indépendance, vaut 0,02 francs français, bénéficie par rapport à celui-ci des règles d'égalité, de liberté des transferts et de transférabilité illimitée. Il bénéficie en outre, grâce au mécanisme du compte d'opérations, d'une garantie de convertibilité illimitée.

## 2) Le Mécanisme du Compte d'opérations et la Garantie de Convertibilité illimitée

Le mécanisme du compte d'opérations constitue véritablement la pierre angulaire du système de la ZF. Ce mécanisme est d'ailleurs régi par des textes spécifiques: Convention du 13 Mars 1973 entre la France et les états membres de la BEAC, d'une part; Convention du 4 Décembre 1973 entre la France et les états membres de l'UMOA, d'autre part. Selon ces textes, il est ouvert dans les écritures du Trésor public français (TPF) au nom de la BCEA et de la BEAC des comptes courants dénommés "comptes d'opérations" (CO). Ces comptes enregistrent en crédit les disponibilités (ou recettes en devises) que chaque Banque centrale africaine (BCA) se constitue en dehors de sa zone d'émission. En débit sont inversement inscrites les dépenses effectuées par chaque Banque centrale en dehors de sa zone d'émission. Il est toutefois précisé que le montant cumulé des sommes déposées en devises autres que le franc français ne doit pas excéder 35% des avoirs extérieurs nets de la BCEAO et de la BEAC (à l'exclusion de la position tranche-or du Fonds monétaire international (FMI) des états membres de l'UMOA et des droits de tirage spéciaux détenus par eux). Cela revient à dire que 65% des avoirs des BCA doivent être libellés en francs français, ce dans le but de leur permettre d'assurer la convertibilité de leurs monnaies. Le solde du CO doit normalement rester créditeur, auquel cas il porte intérêt au profit de la Banque centrale intéressée<sup>4</sup>.

Toutefois, l'intérêt majeur du CO réside dans le fait que son solde peut être débiteur. En effet, en cas d'insuffisance de leurs disponibilités extérieures, les deux Banques centrales pourront obtenir du TPF tous les moyens de paiement nécessaires pour assurer la couverture des transferts. Les avances ainsi fournies par le TPF doivent cependant être rémunérées par la Banque centrale bénéficiaire<sup>5</sup>. Les taux appliqués n'étant pas suffisamment "pénalisateurs", on dit généralement que le solde du CO peut être débiteur sans limitation et, par conséquent, que le franc CFA bénéficie d'une garantie de convertibilité illimitée. Néanmoins, tout un arsenal juridique (ou "clauses de sauvegarde") vise à rendre l'éventualité d'une position débitrice du CO très improbable. Tout d'abord, le signal des mesures de sauvegarde est déclenché non pas lorsque les disponibilités extérieures sont complètement épuisées, mais lorsqu'elles sont égales ou inférieures à 20% des engagements à vue. En second lieu, en cas d'épuisement des disponibilités du CO, les BCA doivent, avant de faire appel au Trésor français, épuiser tous les avoirs extérieurs susceptibles d'être mobilisés (pratique dite du "ratissage"). De plus, au cas où le CO serait débiteur pendant neuf décades consécutives, les plafonds de réescompte seraient réduits de 20%, les autorisations de concours à moyen terme seraient bloquées et le conseil d'administration serait immédiatement convoqué pour prendre toute autre mesure appropriée exigée par les circonstances. Dès lors, il n'est pas étonnant de constater que les soldes de la BCEAO et de la BEAC ont, jusqu'à une époque toute récente, toujours été créditeurs. Seuls les CO de la Banque centrale du Mali depuis 1967, et celui de la BCEAO depuis 1980, ont été débiteurs<sup>6</sup>.

Dans ces conditions, on peut légitimement s'interroger sur l'utilité d'une garantie de convertibilité illimitée de la France qui n'a pratiquement jamais eu à jouer. Cette garantie monétaire semble, en effet, beaucoup plus hypothétique que réelle. En premier lieu, on remarquera qu'il ne peut s'agir d'une garantie extérieure, c'est-à-dire d'un engagement, de la part de la France, de désintéresser tout créancier extérieur d'un membre de la zone en cas de manque de devises puisque, comme l'on vient de le voir, les réserves globales des états africains ont pratiquement toujours été nettement positives (Tchundjang Pouémi, 1980: 58). Par ailleurs, comme le note si justement Mamadou Diarra (1972, 12-13),

*(...) la mise en commun des devises acquises par les Etats membres sur l'étranger (...) permet actuellement de compenser le déficit des uns par les excédents des autres. Donc, pour que joue la garantie monétaire (...) il faudrait que cette*

*compensation vienne à cesser, c'est-à-dire que tous les Etats, pris dans leur ensemble, soient déficitaires dans leurs relations avec l'extérieur. Or, les cas où cette situation peut se produire sont si rares et si exceptionnels qu'on peut considérer comme très hypothétique la mise en jeu de cette garantie monétaire.*

Ceci revient à dire que "Dans la réalité ce n'est pas le Trésor français, mais l'ensemble des pays d'Afrique Noire (...) qui garantissent le franc CFA (...) ce n'est pas la France, mais les autres pays d'Afrique Noire qui ont supporté le déficit des pays de la BCEAO" (Anson-Meyer, 1974: 81- 82). En outre, comme le remarque avec pertinence M. Diarra (1972, 13), "Si garantie il y a, on se demande pourquoi avoir fixé à 20% cette limite, puisque l'intervention monétaire de la France ne devrait jouer que lorsque les avoirs extérieurs des Etats tombent à zéro". Enfin, on peut noter, avec Tchungjang Pouémi (1980, 101) que le TPF qui ne peut, par définition, émettre de la monnaie, se trouve dans une position inhabituelle de tutelle vis-à-vis des BCA. Par conséquent, "La clause selon laquelle le *compte d'opérations* pourrait être indéfiniment débiteur est une clause vide. Le *compte d'opérations* ne peut pas être globalement débiteur parce que le Trésor ne fabrique pas de monnaie". En définitive, les pirouettes sémantiques auxquelles ont recours certains thuriféraires de la ZF pour justifier à tout prix la garantie de convertibilité sont de peu de poids devant ces évidences<sup>7</sup>.

### 3. Le compte d'opérations: évaluation critique

#### (a) *Compte d'opérations et limitation de souveraineté*

L'inconvénient majeur du système du CO est qu'il entraîne une limitation très sensible à la souveraineté des états africains en matière monétaire, et donc économique. En effet, la garantie monétaire offerte par la France aux états africains a pour contrepartie diverses règles limitatives de la souveraineté. Ainsi, la règle de centralisation des réserves de change est destinée à permettre au Gouvernement français d'"avoir l'oeil" (sic) sur les réserves de change des pays membres afin de "s'assurer que les demandes qui lui seraient présentées correspondraient à un besoin réel" (Vinay, 1980: 18). Cette limitation de souveraineté se traduit également par la participation de la France à la gestion et au contrôle des BCA. C'est ainsi que sur les douze membres du Conseil d'administration de la BEAC, la France compte trois représentants, soit le quart du nombre total. En outre, la France joue un grand rôle dans le fonctionnement général des services centraux de la Banque, dans la mesure où de nombreuses fonctions importantes sont confiées à des

ressortissants français. On note cependant une africanisation progressive du personnel, surtout depuis le transfert du siège social de la Banque à Yaoundé en 1977. Le mouvement d'africanisation est encore plus accentué dans l'UMOA où la France se trouve désormais placée, au point de vue de la représentation, sur un pied d'égalité avec chacun des six états membres africains.

Néanmoins, dans chacune des deux banques centrales, les représentants français conservent un véritable "droit de veto" (ou une "minorité de blocage") pour les questions essentielles, dans la mesure où c'est la règle de l'unanimité qui prévaut au sein des principaux organes de décision. En définitive, l'africanisation des organes de décision et des fonctions administratives et l'apparition d'une majorité africaine au sein de ces organes ne signifie pas nécessairement une diminution du pouvoir de la France et un accroissement de celui des états africains. En effet, comme le remarque fort justement Kerfalla Yansané (1984, 44),

*(...) bien que les Etats africains disposent à eux seuls de la majorité requise dans chacune des deux banques centrales, il est difficile d'imaginer, dans l'état actuel des choses, que leurs représentants puissent former pour ainsi dire un "bloc" contre les administrateurs français. C'est dire que la réduction de la représentation française au Conseil d'administration est peu susceptible d'entamer l'influence que la France peut avoir sur la marche générale des deux banques centrales.*

En fin de compte, on est en droit de se demander si le prix à payer par les états africains membres de la ZF en terme d'abandon de souveraineté pour une hypothétique garantie monétaire n'est pas exorbitant. Comme le note de manière fort pertinente M. Diarra (1972, 20) à ce propos,

*(...) c'est seulement pour une assurance contre un risque hypothétique et non pour une garantie monétaire réelle, que les Etats membres de l'UMOA ont accepté de se soumettre à une discipline qui équivaut à s'imposer une sorte de capitis diminutio (...) et qui, en limitant leur marge d'initiative les voue pratiquement à l'impuissance.*

*(b) Compte d'opérations et principe d'égalité entre les monnaies*

Un deuxième inconvénient majeur du système du CO est que, par

suite de l'application du principe d'égalité entre les monnaies, le sort du franc CFA (F.CFA) est indissolublement lié à celui du franc français (FF). La parité du franc CFA par rapport au franc français (1 franc CFA = 0,02 FF) n'a pas changé depuis l'accession des états africains à l'indépendance, en raison du fait que le premier est toujours resté solidaire du second. En réalité, le CFA n'a pour ainsi dire pas d'existence propre et ne constitue qu'un simple multiple, une simple annexe du FF. Comme le remarque très justement Samir Amin (1976, 413), dans la mesure où "l'ensemble de la zone franc constitue un seul marché monétaire et financier, contrôlé par la seule Banque de France", on peut être amené à se poser une question de terminologie: "peut-on parler de zone franc ou devrait-on dire zone du franc?" De ce point de vue, on ne peut qu'être d'accord avec Tchundjang Pouémi (1980, 27) lorsqu'il affirme que la "France est (...) le seul pays au monde à avoir réussi l'extraordinaire exploit de faire circuler sa monnaie, et rien que sa monnaie, dans des pays politiquement libres".

Une autre conséquence de l'application du principe d'égalité des monnaies est que toute modification de parité du FF par rapport aux autres devises étrangères se répercute immédiatement et intégralement sur le F CFA et, partant, sur toute l'économie africaine. C'est ainsi que pour maintenir la parité fixe, le F CFA a été dévalué dans les mêmes proportions que le FF lors des crises qui ont secoué celui-ci en 1969 et depuis 1981. Lorsque le FF, en liaison avec les autres monnaies européennes, flotte vis-à-vis du \$ US et du Yen, le F CFA doit aussi flotter. Les conséquences économiques néfastes de cette situation seront examinées plus loin. Ce sont ses conséquences juridiques et politiques qui retiendront notre attention ici.

Pour se prémunir à l'avenir contre ces risques de change, les états africains ont depuis quelques années mis au premier rang de leurs revendications la modification de la parité du F CFA par rapport au FF. Tout ce que les gouvernements africains ont pu obtenir pour l'instant de la France est que celle-ci, au terme des accords de 1972/73, s'engage à les "consulter" avant toute modification de la parité du FF par rapport aux monnaies étrangères au lieu qu'ils soient, comme cela avait toujours été le cas auparavant, mis devant le fait accompli. En outre, afin de pallier les effets négatifs sur les économies africaines d'une éventuelle dépréciation du FF par rapport aux autres devises, les textes prévoient l'indexation de la position créditrice nette des BCA sur les DTS du FMI selon des modalités de calcul relativement complexe et dont l'efficacité reste à démontrer (P. & S. Guillaumont, 1984: 72-75).

*(c) Les conséquences juridiques et politiques de la structure de la zone franc pour les états africains*

i) Zone franc et inégalité de pouvoir

Ces diverses mesures sont en réalité plus théoriques que réelles. En effet, tout se passe comme si la France bénéficiait, en fait comme en droit, de pouvoirs et de privilèges exorbitants alors que les droits et pouvoirs des états africains en la matière seraient réduits à leur plus simple expression. C'est ainsi que la consultation préalable est considérée comme un simple "acte de courtoisie" de la part de la France vis-à-vis de ses partenaires; de ce fait, "elle ne saurait entraîner la modification d'une décision prévue dans le principe parce que la France le juge nécessaire en raison des données économiques et financières" (Alibert, 1983:7). En clair, cela signifie que la France ne se sent nullement liée envers ses partenaires par la procédure de consultation préalable, et qu'elle affirme, en tout état de cause, conserver son entière liberté de décision en matière économique et financière. Quant à la marge de manoeuvre des états africains membres de la ZF dans ce domaine, elle est pratiquement nulle puisque le seul droit reconnu à ces états est celui de l'ultime recours (non adhésion ou retrait), et ce quelle que soit la nature et l'importance des difficultés rencontrées<sup>8</sup>. Il est vrai que les accords de coopération monétaire rendent théoriquement possible une modification de parité entre le FF et le F CFA. Néanmoins la France n'a jamais manqué, chaque fois que cette éventualité a été évoquée, de souligner les graves conséquences économiques et politiques pour les états africains d'une rupture éventuelle du "cordon ombilical" monétaire qui les relie à la France. En ces instants d'"égarement", il est opportunément rappelé aux états concernés de "se souvenir de la parole de l'Ecclésiaste: "celui qui rompt une haie, le serpent le mord" (Alibert, 1983: 13).

En tout état de cause, toute négociation par ces états d'une éventuelle modification de parité FF/F CFA avec la France implique de leur part l'obligation juridique de "définir leur position" (Vinay, 1980: 138), c'est-à-dire de se prononcer clairement pour ou contre le maintien de leurs liens de coopération monétaire avec la France. Ce déséquilibre flagrant entre les droits et les pouvoirs respectifs de la France d'une part, et de ses partenaires africains dans la ZF d'autre part, aboutit à l'évidence à une situation de profonde inégalité de droit et de fait. A cet égard, les formules incantatoires visant à continuellement réaffirmer la souveraineté, la responsabilité et la liberté de décision des gouvernements concernés ne sauraient faire illusion (Alibert, 1983: 3, 5; Vinay, 1980: 197). Pourquoi s'évertuer à affirmer des évidences,

sinon parce que l'on doute de leur réalité?

Ce qui est plus grave, c'est le climat d'irresponsabilité que la soit-disant "garantie" française entretient à l'égard des états africains concernés. Comme le note fort justement B. Vinay (1980, 216),

*(...) le défaut principal de la garantie française et des mécanismes monétaires qui en découlent (...) réside (...) dans l'ambiance anesthésique qu'elle crée et dans le climat euphorisant qu'elle contribue à entretenir. Cet environnement tranquillisant ne facilite pas toujours une prise de conscience responsable des problèmes délicats de la gestion monétaire.*

M. Diarra (1972, 27-28) abonde dans le même sens lorsqu'il affirme que:

*ce système, s'il comporte des avantages, n'en est pas moins une solution de facilité qui, en leur (états africains) épargnant les risques qu'ils devraient normalement assumer, aboutit en fait à l'irresponsabilité.*

Bref, il ne fait aucun doute que "(...) les pays africains ont, de diverses manières et à des degrés différents, démissionné devant leurs responsabilités en matière monétaire, c'est-à-dire en définitive économique" (Tchundjang Pouémi, 1980: 55). Les propos suivants d'un "responsable" Sénégalais (in Fralon, 1984: VIII) sont assez représentatifs de cet inquiétant esprit de facilité et d'irresponsabilité qui semble prévaloir au sein des classes dirigeantes des pays d'Afrique noire francophone:

*c'est évident que nous préférons avoir notre propre monnaie. Mais, pour le moment, nous avons tous tellement de difficultés, et dans tous les domaines, que nous sommes bien contents de ne pas avoir de souci monétaire (...)`Dans vingt ans, peut-être.*

En fin de compte on est en droit de se demander si derrière l'insistance des zéloteurs de la ZF à souligner la complexité des mécanismes monétaires, la sophistication des instruments de politique monétaire et la discipline rigoureuse qu'implique une saine gestion des finances publiques et de la monnaie ne se profile pas une croyance diffuse en l'incapacité congénitale des africains à assumer leurs propres responsabilités économiques, monétaires et financières. Ne serait-ce pas

là l'expression d'un racisme latent sur le thème sous-jacent: "depuis que nous sommes partis, les pays africains sont incapables de se gouverner eux-mêmes" (Martin, 1983b: 41-42, 46)? On serait d'autant plus tenté de le croire que jusqu'à présent la France continue à assumer l'essentiel des pouvoirs en matière de politique monétaire dans les pays africains de la ZF.

ii) Graduation de la dépendance: les "cercles concentriques"

Il semble donc clairement se dégager de l'analyse qui précède que les pays africains de la ZF se trouvent dans une situation de subordination juridique et de dépendance politique étroite vis-à-vis de la France. Néanmoins, une analyse plus fine révèle qu'il existe, en réalité, des niveaux différents et des degrés divers dans cette dépendance de divers états ou groupes d'états envers la France, selon le critère de "proximité". En effet, plus les liens juridiques, politiques ou économiques de certains états ou groupes d'états avec la France sont étroits, plus grande est leur dépendance vis-à-vis de celle-ci. A cet égard, on peut distinguer quatre niveaux, ou quatre cercles, dans la ZF, selon leur degré de proximité de la France.

Le premier cercle englobe la France et ses dépendances directes: départements et territoires d'outre-mer, Principauté de Monaco. Il ne nous retiendra pas ici, car sortant du cadre strict de notre étude.

Le deuxième cercle est constitué par les états d'Afrique centrale membres de la BEAC, qui sont liés au TPF par une convention de CO. Une rapide comparaison avec l'UMOA amène à constater que le statut de la BEAC est beaucoup moins libéral et beaucoup moins autonome vis-à-vis de la France que celui qui prévaut en Afrique de l'Ouest. Tout d'abord, les états d'Afrique centrale, contrairement à leurs homologues d'Afrique de l'Ouest, ne se sont pas encore formellement constitués en union monétaire. Ensuite, les mécanismes institués en vue de la coopération monétaire sont plus rudimentaires, moins élaborés que ceux existant dans l'UMOA. Deux exemples suffiront à illustrer ce point. Alors que le Conseil d'Administration de la BCEAO a une composition paritaire (douze membres, à raison de deux par état), celui de la BEAC a une composition inégalitaire (douze membres, dont quatre pour le Cameroun, trois pour la France, deux pour le Gabon et un pour chacun des autres états). Par ailleurs, alors qu'un marché monétaire a été créé le 1er Juillet 1975 dans le cadre de l'UMOA, aucun marché de ce genre n'a jusqu'à présent été organisé au sein de la zone BEAC. Cette situation est-elle due, comme certains auteurs (Bourdin, 1980:7) le prétendent, au fait que la volonté d'intégration monétaire

serait moins forte dans la zone BEAC que dans l'UMOA? Il est permis d'en douter. Il nous semble plutôt qu'il s'agit là d'une politique de différenciation délibérée de la part de la France, en fonction de critères qui lui sont propres et selon une stratégie néo-coloniale bien connue, celle du "diviser pour régner".

Le troisième cercle est constitué par les états membres de l'UMOA. Comme on vient de le voir, ceux-ci ont un statut plus libéral et bénéficient d'un degré d'autonomie vis-à-vis de la France plus grand que celui des états d'Afrique centrale, bien qu'ils soient régis par les mêmes principes de fonctionnement que ces états (convention de CO entre la BCEAO et le TPF).

Enfin, un quatrième cercle est constitué par les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Maroc et Tunisie). Depuis leur accession à l'indépendance, ces trois pays ont décidé de mener une politique monétaire et financière autonome. A cet effet, chacun d'eux a créé sa propre monnaie nationale et s'est doté d'un institut d'émission propre en dehors de toute participation de la France. Désormais, ces pays gèrent en toute indépendance leurs monnaies, qui ne sont plus des monnaies "satellites" du franc français comme par le passé. Néanmoins, les banques centrales des trois pays d'Afrique du Nord ont conservé des rapports étroits avec la Banque de France. Elles disposent notamment auprès de celle-ci de comptes courants dits "comptes d'avances", qui leur permettent d'obtenir des concours monétaires pour des sommes et des périodes limitées.

On peut schématiquement représenter ces quatre cercles concentriques selon la Figure N°1 (Annexe). Un premier critère, spécifique, détermine le degré d'"interventionnisme" de la France dans l'économie des pays africains: c'est l'état de l'économie de ces pays. En fonction de ce critère, "le poids de la participation française à la gestion monétaire s'accroît avec l'élévation des dangers auxquels la monnaie se trouve confrontée" (Vinay, 1980: 127). Autrement dit, plus l'économie du pays africain connaîtra de difficultés, plus l'intervention de la France dans la gestion monétaire et financière de cet état sera grande. C'est ce qui explique par exemple la quasi mise en tutelle de l'économie malienne, sous un condominium France/FMI, depuis les accords de février 1982 jusqu'à la récente intégration du Mali dans l'UMOA (1er Juin 1984).

Un second critère, plus général et implicite, semble émerger de l'analyse. Il ne faut pas oublier en effet que le système de la ZF a été conçu, élaboré et mis en place par la France seule. Il était donc

inévitable que cette stratégie fut fondée sur la théorie libérale de développement et sur la doctrine de l'évolutionnisme unilinéaire qui sous-tend cette théorie. Selon cette doctrine, dont les étapes Rostowiennes sont un exemple classique, toutes les sociétés doivent nécessairement suivre le même processus d'évolution historique qui, à l'instar des sociétés occidentales, les amènera progressivement de la "barbarie" (société "traditionnelle", "pré-industrielle") à l'"ère de la consommation de masse" en passant par diverses étapes intermédiaires (Martin 1983a: 37-40).

Ainsi, les différents degrés de dépendance de la France suggérés par les quatre cercles concentriques de la Figure N° 1 (France et dépendances, zone BEAC, zone UMOA et Afrique du Nord) sont fonction inverse du degré de proximité de ces groupes d'états par rapport au modèle que constitue la France dans ce schéma. De ce dernier point de vue donc, Afrique du Nord, zone UMOA, zone BEAC et dépendances représentent différents niveaux de développement, du plus élevé au moins élevé, par rapport au modèle français dont ils s'efforcent de se rapprocher. Le degré d'autonomie (ou d'indépendance) de ces états est donc fonction de leur niveau de développement, qui lui-même conditionne l'état de leur économie. On rejoint ainsi le premier critère évoqué ci-dessus. Ce qu'il est important de noter ici est que ce processus d'autonomie (ou d'indépendance) progressive est étroitement et exclusivement contrôlé par la France elle-même, du moins pour les pays des trois premiers cercles. En d'autres termes, l'indépendance économique des états africains membres de la ZF dépend uniquement du bon vouloir de l'état qui demeure, à bien des égards, le centre, ou la métropole, de ce système: la France. De ce point de vue, force est de constater qu'aucun changement fondamental dans les mécanismes de coopération économique existant entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique n'est intervenu depuis la colonisation. Comme le note justement M. Diarra (1972, 21), il est indéniable que:

*(...) sous le prétexte de garantie monétaire, de convertibilité illimitée, qui en fait n'implique aucun inconvénient pour elle, la France a cherché à perpétuer des avantages économiques qu'elle tirait du régime colonial.*

Nous ne pouvons que nous associer à la conclusion à laquelle aboutit A. Bourgi (1979, 155) à propos de la nature et de la fonction de la ZF dans le réseau des relations Eurafriennes contemporaines:

*Quelques trente années après sa création, la Zone franc demeure le ciment qui maintient la cohésion de l'ancien Empire français et*

*renforce le caractère privilégié des rapports qu'entretiennent la France et les Etats d'Afrique Noire d'Expression Française.*

C'est à une analyse économique du rôle de la ZF dans le maintien de ces relations privilégiées que la section suivante va être consacrée.

#### **V. Le Fonctionnement du Système de la Zone Franc: conséquences économiques pour les pays Africains membres**

Les thuriféraires de la ZF insistent constamment sur les multiples avantages supposés de la garantie de convertibilité qui résulteraient du mécanisme du CO (Alibert, 1983; Bourdin, 1980; de la Fourrière, 1971; Vinay, 1980). Il nous paraît nécessaire, à ce point de notre analyse, d'établir un inventaire systématique de ces "avantages", qui peuvent être utilement regroupés en sept points principaux:

(1) Grâce à la garantie de convertibilité française, les pays africains bénéficient, avec le F CFA, d'une monnaie stable, forte et librement convertible.

(2) Contrairement aux autres PVD dont la balance des paiements est généralement chroniquement déficitaire, les états africains bénéficiaires d'un CO n'ont pas à se préoccuper outre mesure de l'état de leur balance des comptes et sont, de ce fait, débarassés du souci majeur de crise de change.

(3) Le système de la ZF confère aux monnaies qui en font partie une stabilité et une sécurité qui constituent des facteurs incitatifs puissants pour les investisseurs privés étrangers. Ceux-ci sont ainsi encouragés à investir leurs capitaux et à réinvestir leurs bénéfices dans les économies des pays africains membres.

(4) Les états africains membres de la ZF sont les principaux bénéficiaires de l'aide publique au développement de la France, qui est quantitativement importante et financièrement intéressante, du fait notamment de son fort degré de concessionnalité.

(5) Il ressort des points (1) à (4) ci-dessus que la ZF constitue un système qui contribue positivement, tant par les échanges commerciaux que par les flux de capitaux publics et privés qu'il encourage, à la croissance et au développement économique des pays africains membres.

(6) De par sa structure et son fonctionnement, la ZF constitue un puissant facteur incitatif à la solidarité, à la coopération et à

l'intégration régionale entre les pays africains eux-mêmes.

(7) Le succès de la ZF est attesté par l'attrait qu'elle exerce sur les pays africains non-membres et qui a récemment suscité un certain nombre de candidatures (Gambie, Guinée équatoriale et Sierra-Léone), autant que par l'échec économique qu'ont connu les pays qui n'ont initialement pas voulu s'y joindre (Guinée et Mali).

Dans le cadre restreint du présent article, nous ne pouvons procéder qu'à une analyse économique partielle du fonctionnement du système de la ZF au double plan sectoriel et global afin de dégager la substance réelle de certains de ces "avantages".

*A. Conséquences économiques sectorielles: effets sur les politiques économiques des états africains*

1) Effets conjugués de la dévaluation et de l'inflation sur l'économie des états africains

Nous avons vu précédemment qu'en vertu de la règle de la parité fixe, toute modification de parité du FF par rapport aux autres devises étrangères se répercute immédiatement et intégralement sur le F CFA. C'est ainsi que pour maintenir la parité fixe, le F CFA a été dévalué dans les mêmes proportions que le FF chaque fois que celui-ci a été déprécié vis-à-vis des monnaies étrangères. Ce fut le cas notamment en Août 1969 (12,5%), en Octobre 1981 (3%), en Juin 1982 (5,75%) et en Mars 1983 (2,5%).

Ces dévaluations successives, conjuguées à la hausse vertigineuse du dollar depuis 1980, n'ont pas manqué d'avoir des effets économiques particulièrement néfastes sur les économies des pays africains concernés. Tout d'abord, la dévaluation a pour effet immédiat de déprécier d'autant les avoirs extérieurs en FF que les BCA détiennent auprès du TPF. Il s'agit de sommes d'autant plus importantes que ces Banques détiennent en fait la majorité de leurs avoirs extérieurs en FF, bien au-delà du minimum statutaire de 65%<sup>9</sup>. De plus, comme on l'a vu, la position nette des Banques centrales vis-à-vis du Trésor français a toujours été nettement créditrice, en moyenne de 50 milliards de F CFA de l'indépendance jusqu'en 1974. De 1974 à 1976, cette position est passée de 50 à 75 milliards (Tchundjang pouémi, 1980:58). Le tableau II démontre clairement l'amélioration sensible de cette position pour les pays de la BEAC (de 100,7 milliards de F CFA en 1980 à 161,9 en 1982, 191,3 en 1983 et 208,7 en 1985). Dans le même temps, la position de la BCEAO se détériorait, passant de 127,3

milliards en 1978 à 54,6 en 1979 et devenant fortement débitrice à partir de 1980 (-52,6 milliards en 1980, -85,8 en 1981, -195,4 en 1983 et -84,1 en 1984, avec un léger redressement en 1985 à -23,5 milliards).

Tableau II: Evolution du Solde des Comptes d'opérations de la BECEAO et de la BEAC, 1978-1985 (millions de Francs CFA)

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
BCEAO	127350	54637	-52661	-85820	-77800	-195400	-84158	-23476
BEAC	21273	41390	100729	126637	161908	191375	189006	200734

Source: Secrétariat du Comozof, Rapport 1978; Rapport 1984, pp. 141, 152; Rapport 1985, pp. 178, 215.

Il convient en outre de souligner le fait que la rémunération de ces avoirs a été très médiocre. De 1960 à 1973, le taux d'intérêt créditeur servi par le TPF était égal au taux d'escompte de la Banque de France, qui était le plus bas des taux d'intérêt du marché monétaire français. La réforme de 1973 a tenté de rapprocher la rémunération des dépôts des BCA au TPF des taux du marché monétaire français, sans y parvenir tout à fait. Si l'on ajoute à cela le fait que les taux d'intérêt sur les marchés financiers étrangers, dont les Bons du Trésor américain (Treasury Bills) que la Banque de France souscrit avec "ses" réserves étaient, au cours de cette période, bien plus élevés (d'environ 4 à 5%), on peut raisonnablement estimer à 80 milliards de F CFA la perte nette subie de ce fait par les états africains membres de la ZF au cours des vingt premières années de l'indépendance (Tchundjang Pouémi, 1980:38). La seule dévaluation de 12,5% du FF d'Août 1969 s'est soldée, rien que pour les pays de l'UMOA, par une perte nette de capital de 4,3 milliards de F CFA par rapport à l'or et aux autres devises étrangères (Tremblay, 1972: 260).

De plus, il n'est pas inutile de noter la très nette dépréciation subie par le FF vis-à-vis des autres monnaies étrangères depuis 1980. C'est ainsi par exemple que la dépréciation du FF par rapport au dollar US a été de 12,3% en 1980, 21% en 1981, 15% en 1982, 15,8% en 1983 et 14,9% en 1984<sup>10</sup>. On s'imagine aisément, dans ces conditions, les gains appréciables qu'auraient pu réaliser les BCA si elles avaient été en mesure de détenir la majeure partie de leurs avoirs extérieurs en dollars US au cours de cette période (Effia Assignon, 1980: 31-34; Jacquemot & Raffinot, 1985: 319). On est dès lors d'autant plus étonné par les affirmations, dénuées de tout fondement, des avocats

inconditionnels de la ZF à ce sujet. Ceux-ci osent en effet prétendre soit que la rémunération des avoirs extérieurs des états africains par le Trésor français a été plus intéressante que si ces avoirs avaient été convertis en or (de la Fournière, 1971: 70), soit que de toutes façons le placement par ces états de leurs avoirs extérieurs en FF depuis 1960 est plus avantageux pour eux qu'un placement de ces avoirs en d'autres monnaies étrangères, notamment en dollars US (Bourdin, 1980: 59; Vinay, 1980: 171- 173). Si tel était le cas, on se demande bien pourquoi le Cameroun prendrait soin de conserver plus de la moitié de ses revenus pétroliers en dollars US dans des banques américaines. Selon les estimations plus conservatrices, les revenus pétroliers du Cameroun, qui sont déposés dans un compte spécial hors-budget, se seraient élevés en 1981/82 à près d'un milliards de \$ pour une production d'environ 5,3 millions de tonnes de pétrole. Ce serait donc près de 500 millions de \$ (soit plus de 200 milliards de F CFA) qui se trouveraient ainsi soustraits au circuit de la ZF, à la grande irritation des autorités françaises. On pense généralement que les seuls intérêts perçus sur ces dépôts compensent largement tout déficit nominal de la balance des paiements camerounaise<sup>11</sup>.

Au niveau des échanges commerciaux, la dévaluation du FF se traduit, pour les pays africains de la ZF, par le renchérissement du coût des importations en provenance des pays autres que la France, et plus particulièrement par l'alourdissement des factures pétrolières libellées en dollars. L'incidence de ce phénomène n'est pas négligeable dans la mesure où l'on constate, depuis 1979, un accroissement progressif de la part des pays tiers (hors ZF) dans le commerce extérieur des pays africains de la ZF, et une diminution proportionnelle de la part de la France dans ce commerce. C'est notamment le cas pour le Bénin (73% des importations hors ZF en 1977 et 72% en 1979), le Togo (72% en 1980 et 66% en 1982), la Côte d'Ivoire (67% en 1982 et 63% en 1984) et le Sénégal (66% en 1981 et 63% en 1982 & 1983)<sup>12</sup>.

En ce qui concerne la dette extérieure, une dévaluation entraîne une majoration de la charge en capital évaluée en monnaie nationale des emprunts libellés en monnaies étrangères. Cette majoration en capital se répercute sur le montant des annuités englobant amortissements et intérêts. La charge supplémentaire de la dette extérieure est bien entendu d'autant plus élevée que le pays est davantage endetté vis-à-vis des pays à monnaies fortes. Selon les estimations du *Hudson Institute*, 80 à 90% des dettes des PVD sont libellées en dollars. D'autres sources estiment que les dévaluations expliquent 60 à 70% de l'endettement extérieur actuel des pays de la ZF (T.M., 1983: 13). Ainsi, selon R. Tremblay (1972: 264), la dévaluation du FF d'août 1969 a accru les charges

annuelles de la dette des pays de l'UMOA d'environ 414 millions de F CFA. Les exemples pourraient être multipliés à l'envi pour démontrer les effets dévastateurs de la dévaluation du FF sur l'endettement des pays africains de la ZF<sup>13</sup>.

La dévaluation entraîne également des effets induits qui tendent de diverses manières à élever le niveau général des prix intérieurs dans les pays africains de la ZF, qui sont ainsi victimes d'un mécanisme d'inflation importée. Initialement, en dehors de toute dévaluation, l'usage courant comme unité monétaire de base non du F CFA, mais de ses multiples, suscite et aggrave les tendances inflationnistes dans les économies des pays africains. En effet, ce sont les pièces de 5, 10 ou 25 F CFA qui sont effectivement utilisées dans les pays de la ZF. Les pièces de 1F CFA n'ont plus cours et ne servent en réalité qu'en tant qu'unité de compte. Ceci fait que lorsque les commerçants augmentent leurs prix, ils le font par multiples de 5F CFA. Ce mécanisme contribue donc à favoriser la hausse des prix avec ses effets néfastes sur le pouvoir d'achat des populations concernées<sup>14</sup>.

L'effet le plus immédiat de la dévaluation est celui dit du *time-lag*. Selon ce phénomène, il existe un temps entre le moment où l'on décide d'une dévaluation et les effets réels de cette dévaluation. Les entreprises oligopolistiques installées dans les pays africains prennent soin, par anticipation, d'élever leurs prix de vente au lendemain même de la décision. Elles les relèvent une seconde fois lorsqu'arrivent enfin les coûts supplémentaires dus à la dévaluation. C'est ainsi que, généralement, pour une hausse attendue de 8% par exemple, l'on se retrouve dans ces pays avec des hausses de plus de 15% (Ondo & Tshibuabua, 1984:67).

Un autre effet économique pervers est celui du mécanisme par lequel l'inflation endémique qui sévit en France est transmise aux pays africains de la ZF par le biais des flux de capitaux et des échanges commerciaux. En effet, bien que les pays africains aient progressivement diversifié leurs partenaires commerciaux, la France demeure généralement le partenaire commercial privilégié de ces pays, à l'exportation comme à l'importation. Le tableau 3 montre que si les exportations des pays africains vers la France sont globalement en régression (sauf celles du Niger, du Sénégal, de la Centrafrique et des Comores, où elles sont supérieures à 40%), les importations de ces pays en provenance de la France demeurent importantes (entre 40 et 50%), notamment celles du Niger, du Sénégal, du Cameroun, de la Centrafrique et du Congo. Dans ces conditions, les taux d'inflation élevés qu'a connus la France ces dernières années (13,6% en 1980, 14% en 1981 et 9,7% en 1982) ne

peuvent qu'avoir des effets économiques néfastes sur des économies africaines qui demeurent, de par le système de la ZF, largement ouvertes sur la France. Il y a tout d'abord un effet direct: le renchérissement du prix des produits importés. Il y a ensuite un effet indirect: la hausse du prix des produits importés - consommés en majorité par les classes dirigeantes et les expatriés - entraîne, par un effet induit, la hausse générale du niveau des prix intérieurs dans les pays africains. Ainsi l'inflation française est-elle, par ces multiples mécanismes, littéralement "importée" dans les pays africains de la ZF<sup>15</sup>.

En définitive, la mise en commun des réserves en devises des états membres de la ZF par le mécanisme du CO semble bénéficier beaucoup plus à la France qu'aux états africains concernés. En effet, tout semble indiquer que, contrairement aux affirmations douteuses de Vinay (1980, 221-232), les bénéfices de ce système pour la France, loin de constituer un "mythe", sont fort substantiels et bien réels.

Comme nous l'avons précédemment constaté, les soldes des CO des BCA auprès du TPF ont constamment été très largement créditeurs, dans des proportions parfois très importantes (voir tableau 2, p. 20). Ainsi, le solde créditeur de la BEAC se montait, en 1985, à 208,7 milliards de F CFA. Ces soldes créditeurs constituent l'une des ressources qu'utilise le Trésor français pour financer la charge qui résulte pour lui des découverts d'exécution des lois de finances et de l'amortissement de la dette publique (de la Fournière, 1971: 88-89). En outre, par le mécanisme du CO, les états africains ont constamment été apporteurs nets de devises dans le cadre de la ZF. C'est ainsi par exemple qu'en 1966, leurs seuls gains ont correspondu à 99% des gains en devises de l'ensemble de la ZF (Anson-Meyer, 1974:83; de la Fournière, 1971: 91). Enfin, il est frappant de constater (tableau 4) qu'alors que la balance des paiements de la France avec les pays tiers (notamment les autres pays développés) est chroniquement déficitaire depuis 1980 dans des proportions importantes (-71,2 milliards de FF en 1981, -46,1 en 1982, et -5,8 en 1984), cette balance a toujours (sauf en 1981) été nettement bénéficiaire avec les autres pays de la ZF (+1,9 milliards de FF en 1980, +2,8 en 1982 et +7,6 en 1983). Il est clair que le "coussin de sécurité" relativement stable que procure l'apport non négligeable en devises de la ZF permet à la France d'atténuer sensiblement son déficit chronique de la balance des paiements qui, sans cela, serait nettement plus accusé.

Tableau IV: Evolution de la Balance des Paiements de la France avec l'Extérieur et avec la zone Franc, 1978-1985 (solde global, en millions de francs F)

1978		1979		1980		1981	
E	ZF	E	ZF	E	ZF	E	ZF
+26759	+447	+6109	+1016	- 892	+1932	-71281	-2623

(suite)

1982		1983		1984		1985	
E	ZF	E	ZF	E	ZF	E	ZF
-46151	+2896	-3058	+7673	-5826	+2706	- 1990	+1137

E = Extérieur ; ZF = Zone Franc

Source: Secrétariat du Comozof, Rapports 1978, 1979, 1980, 1981, 1982 & 1983, Annexes diverses; Rapport 1984, pp. 132-137; Rapport 1985, pp. 126, 132.

En fin de compte, si l'on peut dire que la ZF apparaît comme une "zone de solidarité" (Alibert, 1983: 8), il faut bien admettre qu'il s'agit, malheureusement, d'une solidarité à sens unique. En effet, l'ouverture des CO auprès du TPF et non auprès de la Banque de France introduit un cloisonnement qui permet d'isoler l'économie française des fluctuations survenant dans les états de la ZF, sans toutefois mettre ceux-ci à l'abri des fluctuations de l'économie française. Celle-ci se trouve donc être ainsi doublement bénéficiaire: protégée des aléas des économies africaines, elle n'en bénéficie pas moins substantiellement des importantes réserves en devises que ceux-ci détiennent au CO. Dans le même temps, les pays africains sont doublement perdants: du fait des effets pervers que subissent leurs économies, largement ouvertes sur la France (inflation importée); mais aussi par le manque à gagner considérable qu'ils subissent du fait qu'ils ont l'obligation de bloquer la majeure partie de leurs avoirs extérieurs en une monnaie constamment dépréciée. Il s'agit, véritablement, d'un marché de dupes dans lequel la France a tout à gagner et les états africains ont beaucoup à perdre. L'examen de la politique de l'épargne et du crédit pratiquée au sein de la ZF devrait aboutir à confirmer cette conclusion pessimiste.

## 2) La Politique de l'Épargne et du Crédit dans la ZF

### (a) *Les principes généraux de la politique de l'épargne et du crédit*

La politique de l'épargne et du crédit est l'un des instruments

principaux par lequel l'état s'efforce d'orienter l'affectation des ressources internes en capitaux dans le sens d'une utilisation rationnelle et optimale en fonction des objectifs prioritaires d'une stratégie de développement préalablement définie. Fondée sur les prémices discutables d'une analyse libérale surannée, la politique de l'épargne et du crédit pratiquée dans la ZF est singulière à bien des égards. Cette politique se caractérise en effet par une centralisation et un dirigisme qui étonneraient plus d'un dirigeant socialiste, par une hyper-orthodoxie et un ultra-conservatisme en matière de gestion monétaire et financière à rendre jaloux le plus conservateur des experts du FMI, et par une absence d'autorité étatique à faire rêver le plus chaud partisan de la Reaganomics.

La première originalité du système de la ZF tient à la répartition des pouvoirs et à la hiérarchie institutionnelle inhabituelles qu'il introduit dans ce domaine. En effet, il est généralement admis que la politique du crédit est l'apanage des pouvoirs publics. C'est en effet à l'état - surtout dans les PVD où les revenus et l'épargne sont censés être assez faibles - qu'il revient de veiller scrupuleusement à la manière dont les capitaux disponibles sont utilisés. D'où le droit reconnu à l'état de surveiller les activités bancaires et de maîtriser le crédit afin de l'orienter vers la satisfaction des besoins prioritaires du pays. De ce fait, les pays africains devraient résolument s'engager dans la direction du crédit plutôt que dans une surveillance passive des mécanismes de distribution du crédit. Or, tout se passe comme si les états africains de la ZF s'étaient déssaisis de ce pouvoir régalien au profit des deux Banques centrales, la BCEAO et la BEAC, elles-mêmes soumises à l'autorité d'une institution publique étrangère non monétaire, le TPF. C'est donc en définitive la Banque de France, autorité de tutelle du TPF, qui contrôle en dernier ressort la politique de la monnaie et du crédit dans l'ensemble de la ZF.

En Afrique de l'Ouest comme en Afrique centrale, c'est la Banque centrale, par l'intermédiaire du conseil d'administration, qui est chargée de fixer les règles et les conditions générales de distribution du crédit pour l'ensemble des états membres. Une certaine décentralisation du contrôle du crédit a été instituée par la création de "Comités monétaires nationaux" (CMN) chargés d'adapter les décisions prises par les autorités centrales à la situation de chaque état. Toutefois, ces CMN demeurent étroitement soumis à la tutelle et au contrôle des Banques centrales, via le conseil d'administration. Une lecture attentive des statuts de la BCEAO et de ceux de la BEAC révèle les pouvoirs exorbitants détenus par ces institutions en matière de politique de la monnaie et du crédit, voire de politique économique tout court, dans

leurs zones d'émission respectives. Les Banques centrales ont ainsi le droit d'apprécier la valeur des plans de développement des pays membres, de s'assurer que ceux-ci sont compatibles, de veiller à ce que les gouvernements les financent par leur budget, de déterminer les limites d'exécution des plans des états et d'apprécier l'opportunité des investissements des entreprises privées (BCEAO & BEAC, Statuts; Tchundjang Pouémi, 1980: 105-106). K. Yansané (1984, 220) résume bien la philosophie générale de l'organisation du crédit dans les pays africains de la ZF:

*Le crédit a des répercussions si importantes sur la situation économique et monétaire que l'on est obligé de faire passer les intérêts généraux de l'Union monétaire avant ceux des états membres pris individuellement. En ce domaine, la liberté laissée aux états membres est très réduite.*

Cette philosophie générale de l'organisation du crédit dans les pays africains de la ZF est sous-tendue par une conception hyper-orthodoxe et ultra-libérale de la théorie néo-classique du développement. Selon cette conception, le faible niveau de développement économique et la structure financière fragile des états africains nécessitent la mise en oeuvre de techniques spécifiques de politique monétaire et du crédit. En effet, du fait de la faiblesse des revenus et de l'épargne, ces états sont constamment confrontés à un manque de capitaux nécessaires au financement de leur économie. En outre, dans ces pays, la masse monétaire est soumise à de fortes variations saisonnières, conséquence du caractère très cyclique des productions agricoles. Dans les états africains, comme dans la plupart des PVD, l'action de contrôle du crédit des autorités monétaires aura donc avant tout pour objectif d'ajuster la liquidité globale aux besoins de l'économie et de développer les secteurs traditionnels, qui sont restés longtemps en marge du système monétaire.

D'autre part, les mêmes théoriciens libéraux font valoir que dans les PVD, la distribution du crédit se répercute directement sur les avoirs extérieurs. Dans ces pays, c'est donc l'évolution des avoirs extérieurs qui va servir de référence à l'appréciation de la convenance de la distribution du crédit aux besoins des activités économiques. Le niveau des avoirs extérieurs apparaît ainsi comme l'instrument de mesure privilégié des limitations à apporter aux concours des Banques centrales. Ou, pour employer une formulation plus savante (Vinay, 1980: 93),

*La détermination du montant souhaitable de l'augmentation des*

*crédits intérieurs nets dépend, en raison de son impact sur les avoirs extérieurs, du niveau de la variation des avoirs extérieurs nets qui ne risque pas de compromettre l'équilibre externe (...)*

C'est donc à la Banque centrale que reviendra le droit exclusif de déterminer les "besoins raisonnables" de l'économie des pays membres devant être satisfaits sans pour autant compromettre l'équilibre externe (Vinay, 1980: 104)<sup>16</sup>. Ceci se traduit notamment par le plafonnement des concours que les BCA consentent aux Trésors publics nationaux des états membres. C'est ainsi que dans la zone BEAC, l'ensemble des concours à l'état ne peut dépasser 20% des recettes budgétaires d'origine nationale constatées au cours de l'exercice écoulé (BEAC, Statuts). Dans l'UMOA, les diverses catégories de concours à l'état (découverts en compte courant auprès de la Banque centrale, avances de la Banque centrale, escompte ou réescompte des effets publics auprès de la Banque centrale) ne doivent pas dépasser un montant égal à 20% des recettes fiscales nationales constatées au cours de l'exercice écoulé (BCEAO, Statuts). Selon ses promoteurs, cette pratique a pour objectif de "modérer les imprudences des pouvoirs publics" (Vinay, 1980: 189). En fin de compte, il apparaît clairement que le respect des limites d'intervention des Banques centrales au bénéfice des Trésors publics est une condition tacite de la garantie de convertibilité extérieure française (Vinay, 1980: 196). La France s'érige d'ailleurs en gardienne et en garante de ces règles d'orthodoxie financière et monétaire qui impliquent une discipline collective constituant "un rempart contre les imprudences unilatérales" (Vinay, 1980: 192), étant entendu que "ces règles d'orthodoxie peuvent beaucoup plus difficilement être transgressées dans le cadre multilatéral ou les décisions exigent l'unanimité des membres que dans un cadre unilatéral" (Vinay, 1980: 191).

Il est généralement admis que l'une des missions des banques est de financer le Trésor public. Ainsi, dans pratiquement tous les pays du monde, la position nette des gouvernements à l'égard du système bancaire est débitrice. En revanche, dans l'UMOA et, dans une moindre mesure, dans la zone BEAC, la position nette des gouvernements est traditionnellement créditrice<sup>17</sup>. On peut dès lors légitimement "se demander s'il n'est pas paradoxal que les Trésors d'un ensemble de pays peu développés soient créanciers du système monétaire. Alors que les besoins économiques y sont criants on s'attendrait à une situation radicalement inverse" (Bourdin, 1980: 37-38). En définitive, il est évident que "l'absence de dette publique intérieure, dans les pays de la zone franc, est ainsi une voie supplémentaire pour enlever aux gouvernements toute possibilité d'influencer les circuits financiers"

(Tchundjang Pouémi, 1980: 95). On se trouve ainsi confronté à une situation singulière où les Trésors publics d'états réputés souverains n'ont pas la faculté de se procurer une partie des ressources nécessaires à leur action économique par un recours aux techniques monétaires en usage partout ailleurs. De plus, la politique des Banques centrales étant commandée par la variation du volume des avoirs extérieurs plus que par les besoins de l'économie des états membres, le système aboutit à une gestion conservatrice pour le compte de ces états de leurs avoirs extérieurs (Diarra, 1972: 16). En fin de compte, force est de constater que la très stricte discipline monétaire et financière imposée aux états africains de la ZF n'a guère d'équivalent ailleurs dans le monde<sup>18</sup>. Comme l'observe fort justement Paul Fabra (1972), "On est facilement orthodoxe pour les pauvres". L'examen de la politique de crédit proprement dite appliquée dans la ZF ne pourra que confirmer cette constatation.

*(b) Les Modalités de la Politique de l'épargne et du crédit*

A la suite de K. Yansané (1984, 215-265), il paraît utile de faire ici une distinction entre deux types principaux de techniques de contrôle du crédit: le contrôle quantitatif et le contrôle qualitatif.

i) Le contrôle quantitatif du crédit

Le contrôle quantitatif du crédit pratiqué dans les états de l'UMOA et de la zone BEAC est basé essentiellement sur le refinancement du secteur bancaire auprès de l'institut d'émission. Bien que le taux d'escompte constitue généralement l'un des instruments les plus utilisés en matière de contrôle du crédit, la BCEAO et la BEAC se sont au départ abstenues de recourir à une telle méthode. Elles ont préféré adopter des taux d'intérêts fixes et très bas. C'est ainsi que de 1962 à 1974 le taux d'escompte de la BCEAO est resté fixé à 3,50%, et celui de la BEAC n'a jamais dépassé 4,25%. Néanmoins, depuis les réformes monétaires de 1972/73, les états de l'UMOA et d'Afrique centrale ont décidé d'adopter une politique des taux d'intérêt plus réaliste. Le taux d'escompte de la BCEAO est ainsi passé à 5,50% en janvier 1973, 8% en juillet 1975 et 10,50% en Avril 1980. Quant à la BEAC, elle a porté son taux à 5,50% en 1974, 6,50% en Janvier 1976, 8,50% en Octobre 1979, et 9% en Décembre 1982 (Comozof, *Rapport 1978:389; Rapport 1982:408*). Ces mesures visaient à réaligner ces taux d'intérêts sur ceux en vigueur en France, le souci actuel des autorités monétaires africaines étant d'éviter que leurs taux n'accusent un trop grand écart par rapport aux taux français. Cependant, étant donné la liberté totale des transferts à l'intérieur de la ZF, la politique d'argent bon marché

pratiquée dans les états africains a inévitablement entraîné une fuite de capitaux en direction de la France, où les taux d'intérêts sont nettement plus élevés. Cette hémorragie n'a pas été entièrement jugulée par le relèvement des taux intervenu à partir de 1973-74. Ceux-ci restent encore en-deçà de ceux pratiqués en France<sup>19</sup>.

Cette pratique des taux d'intérêts modérés visait, en allégeant le niveau des charges financières des entreprises locales (ou implantées localement), à les encourager à investir. En période d'inflation, cette pratique constitue une véritable subvention aux agents économiques, et ses effets sur le plan du développement économique sont néfastes dans la mesure où elle ne correspond pas à la vérité des prix (Vinay, 1980:98). Mais aussi, et surtout, la pratique des taux d'intérêts modérés a été conçue à l'origine comme un moyen d'incitation à l'investissement par le contrôle quantitatif du crédit. Les variations des taux d'intérêts devraient plutôt être utilisées comme un moyen d'incitation à l'épargne et d'utilisation optimale des ressources nationales. Bien que les réformes de 1973/74 prétendent effectuer cette transition, il ne semble pas qu'elle soit encore effectivement réalisée (Bourdin, 1980:51; Yansané, 1984: 225)<sup>20</sup>.

En définitive, l'épargne dans les pays africains de la ZF se trouve découragée par la pratique persistante de taux d'intérêts créditeurs anormalement bas. C'est ainsi qu'il ressort du tableau V que dans l'UMOA, les taux d'intérêts créditeurs nominaux des comptes d'épargne sont passés de 3,25% en 1970/72 à 4,75% en 1973/74, 5,50% en 1976/79, 7,50% en 1980/81 et 9,50% en 1982. Le même tableau démontre qu'au cours de la même période, les taux d'intérêts minimum réels sur comptes d'épargne (compte tenu du taux d'inflation) étaient constamment négatifs (-15,90% en 1975, -14% en 1978 et -11,60% en 1979). La situation étant sensiblement la même dans les pays de la BEAC, la pratique de ces taux dissuasifs ne peut, bien évidemment, que décourager l'épargne locale qui va chercher à l'extérieur, et notamment en France, des conditions plus rémunératrices<sup>21</sup>.

Tableau V: Taux d'intérêts créditeurs des comptes d'épargne dans l'UMOA, 1970-1982 (en %)

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
TI	3,25	3,25	3,25	4,75	4,75	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	7,50	7,50	9,50
R	-1,75	-3,45	-2,35	-6,96	-14,65	-15,90	-7,90	-7,90	-14,00	-11,6	-5,50	-3,90	

TI = Taux d'intérêt                      N = Taux d'intérêt nominaux  
R = Taux d'intérêt réels minimums.

Source: Guillaumont, 1984: 156-157.

ii) Le Contrôle qualitatif du crédit

Le contrôle qualitatif - ou sélectif - du crédit vise à influencer directement sur la distribution du crédit, afin de l'orienter vers la satisfaction des besoins jugés prioritaires. A ce titre, le contrôle qualitatif du crédit dépend très étroitement de la politique économique monétaire et financière du gouvernement. La distribution du crédit est principalement du ressort des banques commerciales. Après avoir brièvement examiné la structure du système bancaire dans la ZF, il conviendra d'étudier l'affectation sectorielle ainsi que les catégories de bénéficiaires de ces crédits.

Issu de l'époque coloniale, le système bancaire des pays africains de la ZF est encore très largement dominé par le capital privé étranger. Néanmoins, ces pays ont cherché à avoir un contrôle direct sur ce système. Presque tous l'ont fait par le biais de sociétés d'économies mixtes, en s'associant à des intérêts privés, tout en prenant des participations substantielles, voire même majoritaires, dans le capital des nouvelles banques. Comme le montre le tableau VI, plus de la moitié des banques commerciales opérant en Afrique francophone sont dominées, à plus de 70%, par le capital privé étranger. Bien que la part de l'Etat dans ces banques soit importante, des intérêts privés nationaux substantiels n'apparaissent que dans 8% des banques recensées dans ces pays. Les faits sont là: "chacun voit qu'en Afrique le métier de banquier est réservé à l'étranger. Il n'y a pas de banques africaines(...). Le cas de la zone franc est clair, les noirs sont exclus, presque légalement, de l'exercice de la profession bancaire" (Tchundjang Pouémi, 1980:73). ainsi, les filiales locales des entreprises étrangères, du fait du taux de rentabilité élevé dont elles bénéficient, sont encouragées par le système bancaire de la ZF à alimenter leurs fonds de roulement par des capitaux propres. Elles ne sont donc pas incitées à céder une part de leur capital aux autochtones. De ce fait, "l'autofinancement ferme aux Africains le débouché ultime de l'épargne, la propriété du capital financier (...)" (Tchundjang Pouémi, 1980: 77). Or, les états africains sont pleinement conscients du fait que "le contrôle du capital est la condition sans laquelle "l'africanisation" du système bancaire ne serait qu'un leurre" (Yansané, 1984: 164). Malheureusement, à l'heure actuelle, ce contrôle leur échappe encore presque totalement<sup>22</sup>.

Les besoins en capitaux des pays africains sont conditionnés par leur stratégie de développement. Celle-ci, quelle que soit son orientation politico-idéologique, implique d'importantes dépenses

d'investissement en matière d'équipements et d'infrastructures de base dans les secteurs clés (transport et communication, industrie, équipements sociaux). De ce fait, ce sont essentiellement de crédits à long terme, à des conditions douces dont ces pays ont besoin. Les banques commerciales, quant à elles, fonctionnant selon les principes de l'économie de marché, ont pour objectif essentiel de réaliser le maximum de profits dans le minimum de temps. Elles ne s'intéresseront donc qu'au financement, à court ou à moyen terme, d'entreprises dont l'assise financière est suffisante et dont la rentabilité est immédiate et garantie. Cette évidente contradiction entre la stratégie de développement du gouvernement et les objectifs mercantilistes des banques commerciales ne peut être résolue que par une intervention énergique de l'état dans la politique du crédit. Ainsi, par une surveillance étroite des mécanismes de distribution du crédit autant que par la direction de celui-ci, l'état pourra amener les banques à s'intéresser en priorité aux activités jugées vitales pour le développement du pays. Encore faut-il qu'il en ait les moyens. Or, dans les pays africains de la ZF, la quasi-totalité des pouvoirs en matière de politique du crédit est dévolue aux Banques centrales. C'est donc à celles-ci, et non aux états membres, qu'il reviendra de décider de l'affectation prioritaire des crédits aux différents secteurs de l'économie nationale<sup>23</sup>. On constate cependant que la politique du crédit pratiquée par les BCA est exagérément prudente, étroitement conservatrice et strictement orthodoxe. Alors que toute Banque centrale, en tant que service public, doit écarter toute notion de bénéfice dans ses règles de gestion, on se rend compte qu'en Afrique, la Banque centrale est autorisée à faire des bénéfices, elle est gérée comme une société anonyme, ses statuts sont inspirés par un esprit de profitabilité (...)" (Tchundjang Pouémi, 1980:67).

D'une manière générale, le système bancaire de la ZF privilégie l'octroi des crédits à court terme, s'intéresse modérément aux crédits à moyen terme et néglige presque totalement les crédits à long terme. C'est ainsi qu'il ressort du tableau VII que dans l'UMOA, les crédits à court terme ont représenté en moyenne 68% des crédits globaux à l'économie entre 1980 à 1985 alors que les crédits à moyen et long terme ont constitué en moyenne 32% de ces crédits pour la même période. Dans la zone BEAC, la moyenne des crédits à court, moyen et long terme s'établissait respectivement à 69%, 28% et 3% des crédits globaux à l'économie entre 1980 et 1985. Il est significatif de remarquer dans ce dernier cas que les crédits à long terme, déjà très faibles, sont en régression constante, passant de 4,4% des crédits totaux en 1980 à 3% en 1982 et 2% en 1985. Ceci souligne le caractère purement mercantile de la politique de crédit poursuivie dans la ZF,

politique dont l'objectif principal est et demeure la recherche d'un profit rapide et substantiel. En outre, cette politique du crédit conserve un très net caractère colonial en ce sens qu'elle continue à privilégier les cultures d'exportation, le commerce et la petite industrie de transformation, secteurs encore très largement dominés, à l'instar du secteur bancaire, par le capital privé français. Cette politique favorise donc les activités d'entreprises étrangères essentiellement tournées vers l'exportation tout en réprimant la production locale par la fermeture de l'accès au crédit aux agents économiques nationaux. Enfin, en privilégiant l'octroi des crédits à court et moyen terme, et en refusant de fournir les crédits à long terme<sup>24</sup>, le système bancaire de la ZF prive les états africains membres des ressources nécessaires à leurs investissements et à leur équipement. Ces états se voient donc forcés de recourir à l'aide publique au développement (APD), tant bilatérale que multilatérale, pour le financement de leurs projets de développement. Cette situation est d'autant plus paradoxale que comme on l'a vu, la position nette des gouvernements à l'égard du système bancaire est traditionnellement créditrice dans l'UMOA comme dans la BEAC. Si l'on ajoute à cela le fait que les soldes des comptes d'opérations des banques centrales auprès du Trésor français ont toujours été, pour l'essentiel, largement créditeurs, on peut en déduire qu'il existe dans les pays africains de la ZF une importante capacité de crédit inemployée.

En définitive, la ZF constitue une zone économique préférentielle intégrée à l'abri de laquelle la France peut poursuivre une politique purement néo-coloniale de domination et d'exploitation de ses partenaires africains dans les domaines du commerce, de l'aide et des investissements privés. La coopération monétaire et financière est donc étroitement liée à la coopération économique et commerciale, l'ensemble constituant un système unique de domination et d'exploitation impérialistes. Il est donc évident que les caractéristiques de la ZF ne sont pas dissociables, et qu'elles doivent être analysées globalement pour que leurs effets sur les économies africaines puissent être correctement appréciés (P. & S. Guillaumont, 1972). Néanmoins, il n'est pas possible, dans les limites du présent article, de traiter de la coopération économique et commerciale, qui a été abordée par ailleurs (Martin, 1983b: 49-56) et qui pourrait et devrait faire l'objet d'autres études beaucoup plus approfondies.

## **VI. Conclusion: Zone Franc, Sous-développement, Dépendance et Stratégies de Libération Monétaire**

### *A. Zone franc, Sous-développement & Dépendance*

Une analyse globale des conséquences juridiques, politiques et économiques du fonctionnement du système de la ZF pour les pays africains a permis de dégager un certain nombre de réalités objectives. En premier lieu, il apparaît qu'au-delà d'une égalité juridique purement théorique et formelle se révèle une profonde inégalité de droit et de fait entre la France, d'une part, et ses partenaires africains, d'autre part. Cette inégalité a des origines et des causes diverses: historiques (la colonisation); culturelles (le "complexe du colonisé"); économiques (les différences de niveau de développement) et politiques (le néo-colonialisme). Elle se traduit par un véritable abandon de souveraineté de la part des états africains. Par le biais du mécanisme de la ZF, ceux-ci ont effectivement délégué à la France tous leurs pouvoirs et toutes leurs compétences en matière de politique monétaire et financière. La France se trouve donc pratiquement investie, en ce qui concerne ces états, du droit de gérer, de réglementer et d'orienter leur politique économique, cet interventionnisme étant d'autant plus grand que l'économie de ces pays est faible et en mauvaise santé.

Le mécanisme du CO institue une garantie de convertibilité illimitée beaucoup plus hypothétique que réelle, dans la mesure où celle-ci n'a pratiquement jamais eu à jouer. Il aboutit en fait à lier étroitement et irrémédiablement le sort du F CFA à celui du FF, les difficultés chroniques de celui-ci se répercutant automatiquement et intégralement sur celui-là. D'abord, il faut noter que le mécanisme de la parité fixe commune ne repose aucunement sur le potentiel économique respectif des états africains, mais tient à un lien juridique artificiel avec une monnaie étrangère. Ensuite, les effets conjugués des dévaluations successives du FF et de l'inflation importée ont abouti à une très sensible détérioration de la situation économique des pays africains de la ZF, pourtant déjà peu brillante à l'indépendance. De toute évidence, l'institutionnalisation de la mise en commun des réserves en devises des états membres de la ZF par le biais du mécanisme du CO bénéficie beaucoup plus à la France qu'aux états africains concernés. En définitive, ceux-ci semblent avoir conclu avec celle-là un véritable marché de dupes dans lequel la première a tout à gagner, et les seconds beaucoup à perdre.

La politique du crédit dans les pays africains de la ZF est conçue, réglementée et orientée par les BCA, et elle est appliquée par les banques commerciales. Elle échappe ainsi presque totalement à l'autorité des états, qui n'ont que des compétences déléguées et limitées en la matière. Ainsi, l'un des instruments majeurs de toute politique économique échappe à la maîtrise des pouvoirs publics africains. De surcroît, la politique du crédit pratiquée dans les pays africains est une

politique hyper-orthodoxe et ultra-conservatrice. Elle aboutit à une gestion exagérément prudente et étroitement mercantiliste des disponibilités. Le crédit à court et moyen terme est privilégié au détriment du crédit à long terme. Cela signifie que ce sont des activités à rentabilité immédiate et assurée (commerce, import-export, agriculture d'exportation) plutôt que des projets d'investissement et d'équipement d'infrastructure économique et sociale, qui seront favorisés. De ce fait, les principaux bénéficiaires des crédits à l'économie sont les entrepreneurs privés étrangers, plutôt que les entrepreneurs nationaux.

Le système de la ZF est donc un système qui, du point de vue des états africains concernés, est profondément inique sur les plans juridique et politique, et manifestement irrationnel, voire aberrant, du point de vue économique. En effet, il aboutit, par le mécanisme du CO, à obliger ces états à accumuler des disponibilités en devises à l'extérieur, à leur interdire d'entretenir des déficits budgétaires à l'intérieur tout en les obligeant à satisfaire leurs importants besoins en capitaux à long terme aux fins d'investissement par le recours aux capitaux publics ou privés étrangers. Ainsi ces pays se trouvent-ils placés dans l'obligation paradoxale de s'endetter vis-à-vis des pays développés (notamment de la France) alors qu'une utilisation rationnelle et judicieuse de leurs disponibilités extérieures et intérieures devrait leur permettre d'éviter ce recours à l'aide publique et aux capitaux privés étrangers<sup>25</sup>. Ce faisant, ils accroissent leur dépendance vis-à-vis de ces sources extérieures sans pouvoir véritablement diriger les capitaux reçus vers les secteurs prioritaires de leurs plans de développement.

On se rend donc clairement compte qu'à partir de la domination du système monétaire et financier à travers le mécanisme de la ZF, la France parvient à préserver ses positions privilégiées en matière de commerce, d'aide et d'investissements dans les pays africains relevant de son ex-empire colonial. Elle conserve donc, en tout état de cause, la maîtrise presque absolue des structures et des circuits économiques dans ces pays qui demeurent comme autrefois, tournés vers la satisfaction des besoins économiques de l'ex-métropole. Le système contribue donc largement à maintenir et à perpétuer la dépendance étroite des pays africains vis-à-vis de la France du point de vue économique. Il contribue en outre de manière non négligeable au développement de la France<sup>26</sup>, tout en aboutissant au "développement du sous-développement" dans les pays africains de la périphérie. Cette situation typiquement néo-coloniale conduit donc inexorablement à l'appauvrissement des états africains et à la paupérisation de leurs populations. Comme le notent très justement Jacquemot & Raffinot

(1985, 331), "Appareil conservateur, la zone franc apparaît comme destinée à maintenir le *statu quo* social, en garantissant le fonctionnement néo-colonial du système (...)" . Toute analyse de la soit-disant "pauvreté" des pays africains devrait être replacée dans ce contexte afin que les tenants et les aboutissants de ce mécanisme de paupérisation soient clairement appréhendés.

Il apparaît donc que toute possibilité de développement économique indépendant pour les pays africains passe par un processus de libération économique dont la composante monétaire serait l'une des pièces maîtresses. En effet, il ne fait guère de doute que "(...) l'exercice par les Etats africains eux-mêmes de leur souveraineté monétaire demeure le seul moyen efficace qui leur permettrait d'accéder un jour à une indépendance réelle" (Diarra, 1972: 53). Il peut être utile ici d'examiner les conditions et d'esquisser les contours de ce processus de libération monétaire.

### *B. Que faire? Stratégies de libération monétaire*

Nous tenons pour évident que l'indépendance monétaire est non seulement souhaitable, mais qu'elle est possible. De ce point de vue, les arguments avancés par les avocats de la ZF soulignant les difficultés et les dangers de l'indépendance monétaire sont de peu de poids. Ces auteurs citent généralement les difficultés économiques et financières rencontrées par la Guinée et le Mali dans leurs tentatives infructueuses d'émancipation monétaire pour dissuader ceux des pays africains qui pourraient être tentés par une "aventure monétaire" autonome. En réponse à ces arguments, nous nous contenterons de faire remarquer, avec M. Diarra (1972, "9-55), que l'échec des expériences Guinéenne et Maliennne est dû moins à la relative pauvreté de ces pays ou à des déficiences inhérentes à leurs monnaies nationales qu'à des erreurs de gestion économique et financière de la part des gouvernements et des autorités monétaires de ces pays (Yansané, 1978: 456-468; Yansané, 1979).

Parmi les diverses tentatives de réforme du système de la ZF qui ont été proposées, il convient de distinguer entre (1) les alternatives réformistes, qui ne visent qu'à des aménagements de détail, laissant l'essentiel du mécanisme intact, et (2) les alternatives révolutionnaires, qui visent à un démantèlement complet du système pour y substituer un système nouveau.

Certains auteurs sont d'avis que dans l'état actuel de leur développement, la coopération monétaire des états africains avec la

France demeure une nécessité. Des lors, les propositions de réforme tournent autour d'un réaménagement du système dans un sens plus bénéfique à ces états en introduisant un certain degré d'autonomie dans leur gestion monétaire. Ces projets envisagent la création de monnaies nationales et de Banques centrales nationales chargées de l'émission, de la distribution et du contrôle du crédit. Toutefois, le lien avec le franc français, via le franc CFA, serait maintenu. Néanmoins, le F CFA serait réduit au rôle d'unité de compte de monnaie de réserve et d'intermédiaire pour les transactions monétaires avec l'extérieur. Une Union monétaire africaine, ou Fonds Monétaire Africain (FMA), pourrait être constitué entre les pays africains à chaque niveau sous-régional (Afrique de l'Ouest et Afrique centrale). La garantie de convertibilité illimitée du F CFA vis-à-vis du FF serait maintenue, soit par l'établissement d'un lien entre le FMA et le Trésor français par l'intermédiaire d'un compte d'opérations, soit par l'ouverture auprès du Trésor de comptes d'avances au profit du FMA. Ce système permettrait d'introduire une plus grande autonomie dans le système, les états devenant seuls responsables de la mise en oeuvre des politiques monétaires nationales. Il préserverait néanmoins la coopération monétaire inter-africaine ainsi que franco-africaine (Diarra, 1972: 61-68; Kouadio, 1984:97-98; Michalet, 1983: 134-138; Nkuete, 1981: 148-162; Yansané, 1978: 469-470).

D'autres propositions de réforme, s'inspirant du projet Panafricain de Kwame Nkrumah (1963), préconisent une intégration monétaire continentale graduelle, qui serait l'un des éléments d'une intégration économique et politique au niveau du continent. Les éléments constitutifs successifs d'une telle intégration monétaire continentale seraient les suivants: (1) une Union africaine de paiements et de clearing; (2) une Zone monétaire africaine, et (3) une Banque centrale africaine. Ce mécanisme supposerait la mise en commun et la gestion commune des réserves, ainsi que la création d'une monnaie africaine unique (Mensah, 1979: 14-18; Tchundjang Pouémi, 1980: 230-245)<sup>27</sup>

Dans l'optique de propositions visant à mettre en place une politique de réforme monétaire graduelle et réaliste, on pourrait être tenté de se rallier aux tenants de la thèse réformiste d'aménagement des structures actuelles de la zone franc. Dépassant le niveau du possible pour rejoindre celui du souhaitable, nous pencherons plutôt pour la thèse révolutionnaire. En effet, il nous semble que du fait des défauts majeurs constatés au niveau de ses conséquences politiques et économiques sur les pays africains membres, le système de la zone franc doit nécessairement être démantelé et transcédé. Il convient de lui

substituer un système nouveau, tel qu'il a été esquissé ci-dessus, qui se situerait résolument dans la perspective d'une intégration économique et politique continentale. Nous sommes profondément convaincus qu'une véritable indépendance économique des états africains passe nécessairement par un tel système, quelles que soient les contraintes techniques, économiques et politiques que sa mise en oeuvre effective pourrait rencontrer.

**Notes:**

\* Chargé de cours - Programme de formation diplomatique, Université de Nairobi.

1. Le Mali, qui a participé aux négociations, renonce finalement à adhérer à cette union monétaire et crée sa propre banque d'émission, la Banque de la République du Mali (BRM) le 1er Juillet 1962. Mais à la suite de graves difficultés financières, le Gouvernement malien signait le 15 Février 1967 avec le Gouvernement français un accord fixant les modalités de son retour progressif dans l'UMOA. Le franc malien fut dévalué de 50% le 6 Mai 1967 et la BRM remplacée par la Banque Centrale du Mali (BCM), créée par la Convention franco-malienne du 28 Mars 1968. Enfin, l'accord d'adhésion du 17 Février 1984 (qui a pris effet le 1er Juin 1984) scelle le retour définitif du Mali au sein de l'UMOA (Crum, 1984; Kouadio, 1984). Le Togo qui, au départ, était resté à l'écart, change d'orientation après l'assassinat du Président Olympio et intègre l'UMOA, en signant la Convention d'adhésion du 27 Novembre 1963.

2. Nous excluons délibérément un certain nombre d'éléments du système qui sortent du cadre strict de cette étude. Ce sont (1) les départements et territoires français d'outre-mer et Mayotte; (2) la Mauritanie et Madagascar, qui se sont retirés de la zone franc en 1973, ont créé leur propre monnaie et se sont dotés d'un institut d'émission autonome; et (3) la Guinée Equatoriale, qui est devenue le sixième état-membre de la BEAC récemment, le 2 Janvier 1985 (sur ce dernier cas, voir M. Liniger-Goumaz, 1985).

3. "Franc CFA" signifiait à l'origine "franc des colonies françaises d'Afrique". Aux termes du Traité du 14 Novembre 1973, "CFA" veut dire "Communauté financière africaine" dans les états de l'UMOA et, depuis la réforme de 1972, "Coopération financière en Afrique centrale" dans les états d'Afrique centrale. A la question de savoir pourquoi les dirigeants des états africains restent si attachés au sigle "CFA" qui constitue l'un des symboles les plus marquants des liens de subordination de l'ère coloniale. K. Yansané (1984, 35) apporte une réponse intéressante:

"C'est peut-être pour ne pas perturber les habitudes acquises. Il n'est pas interdit de penser que c'est aussi parceque, depuis les expériences malheureuses du "franc guinéen" et du "franc malien", le nom "CFA" est considéré, à tort ou à raison, par une grande partie des populations africaines, comme synonyme de stabilité monétaire".

4. A l'origine, le taux d'intérêt servi par le Trésor public français était égal au taux (variable) d'escompte de la Banque de France, sans toutefois pouvoir être inférieur à 2.50% l'an. Mais depuis la réforme de 1973, un nouveau mode de calcul visant à rapprocher la rémunération des dépôts des Banques centrales au Trésor public français des taux du marché monétaire français a été adopté. Selon l'article 7, al. 2 de la Convention de compte d'opérations de l'UMOA, il s'agit d'"un taux d'intérêt égal à la moyenne arithmétique des

taux d'intervention de la Banque de France sur effets publics au plus court terme pendant le trimestre considéré".

5. Le taux d'intérêt prévu est de 1% pour les avances dont le montant atteint 5 millions de francs et de 2% pour les sommes comprises entre 5 et 10 millions de francs. Pour les avances d'un montant supérieur, le taux d'intérêt est égal à la moyenne arithmétique des taux d'intervention de la Banque de France sur effets publics au plus court terme pendant le trimestre considéré.

6. Le compte d'opérations de la Banque centrale du Mali a été débiteur de plus de 900 millions de FF de 1977 à 1980, ce déficit passant à 1134 mo en 1981 et 1211 mo en 1982. Quant au compte d'opérations de la BCEAO, il est passé d'un solde créditeur de 1092 millions de FF en 1979 à un solde débiteur de 1053 mo en 1980, 1716 mo en 1981, 3908 mo en 1983, et 470 mo en 1985 (Comozof, Rapports 1980, 1981, 1982, 1983 & 1985, pp. 186, 183, 187, 184 & 178).

7. Ainsi, selon Bourdin (1980, 12), "Ce n'est pas parce qu'elle ne joue pas qu'il faut renoncer à la garantie de convertibilité, c'est parce qu'elle existe qu'elle n'a pas à jouer".

8. Ce dilemme est clairement énoncé par B. Vinay (1980, 137, 197):

"(...) il n'y a pas de doute que l'autonomie de décision des membres de la Zone Franc demeure pleine et entière puisque chaque partenaire est à tout instant libre de mettre un terme à une coopération dont il estimerait qu'elle deviendrait incompatible avec ses intérêts (...) Les faits tirés de l'expérience de la ZF refutent les jugements tendancieux en ce qu'ils prouvent soit qu'un refus d'adhésion était possible, soit qu'une option de retrait demeure ouverte à tout instant (...) Il apparaît (...) que l'adhésion initiale et le maintien de cette adhésion au fil des années sont l'expression d'une volonté librement arrêtée par les gouvernements responsables.

9. Ainsi, la BCEAO détenait environ 78% de ses avoirs extérieurs en cette monnaie en 1978/79. Quant à la BEAC, cette proportion se situait entre 90 et 95% de 1979 à 1982 (Comozof, Rapports 1978 à 1982).

10. Secrétariat du Comozof, Rapport 1980, 1981, 1982, 1983 et 1984, pp. 170,160,164,157 et 126.

11. Africa Confidential - Vol. 24, N°16 (3rd August 1983).

12. Secrétariat du Comozof, Rapport 1982, Annexes, pp. 299 & ssq.; Rapport 1985, p. 390; Rapport 1985, p. 399.

13. Prenant le cas du Cameroun, un auteur (T.M., 1983: 14) a démontré des effets pervers de la dévaluation du FF sur l'endettement de ce pays. Selon cet auteur, en 1980 la dette extérieure du Cameroun était de 2487 milliards de \$. Sur la base du taux de change alors en vigueur (1\$ = 4,55 FF), il fallait au Cameroun 11,32 milliards de FF (soit 565,80 milliards de F CFA) pour s'acquitter de sa dette. En janvier 1983, du fait de la dépréciation du FF intervenue entre temps (1\$ = 7,43 FF), le Cameroun devait payer 18,48ma de FF (soit 923,92ma de F CFA). Donc entre 1980 et 1983, la même dette est passée de 565,80ma de F CFA à 923,92ma, soit une augmentation de 358,12ma sans que le Cameroun ait emprunté un seul franc supplémentaire.

14. Interview de M. Robert Messi Messi, Directeur général de la Société Camerounaise de banque (SCB), publiée dans Jeune Afrique Economie N° 29/30 (Décembre 1983), p. 24.

15. C'est ainsi que certains pays africains connaissent des taux d'inflation particulièrement élevés. En Côte d'Ivoire par exemple ils s'établissaient comme suit: 16,3% en 1974, 18,9% en 1975 et 19,5% en 1978; au Sénégal, ils étaient de 19,4% en 1974 et 21,4% en 1975 (P. & S. Guillaumont, 1984: 156-157).

16. Selon cet auteur (Vinay, 1980: 104),

"la ligne de partage, entre besoins raisonnables et besoins injustifiés n'est pas tranchée. Elle peut varier selon les circonstances et notamment en fonction de l'évolution des contreparties de la monnaie. Elle peut, en outre, varier considérablement selon les pays et plus précisément selon les structures économiques".

17. Dans l'UMOA, la position nette des gouvernements vis-à-vis des institutions monétaires, créditrice de 29,6 milliards de F en 1980, est devenue débitrice de 122,4ma en 1981, 218,4ma en 1982, 345,8ma en 1983 et 436,2ma en 1984 (Comozof, Rapports 1982, 1983 & 1984, pp. 149, 142 & 98).

18. M. Rudloff (in K. Yansané, 1984:46) note à ce sujet:

"La réduction des plafonds de crédit est une mesure globale que les Etats développés n'appliquent qu'avec réticence chez eux. Elle peut devenir catastrophique dans un pays sous-développé. L'on peut se demander dans quelle mesure ces dispositions contraignantes, conçues dans un esprit étroitement financier sont à la base de la stagnation économique actuelle de nombreux pays membres de la zone franc"

19. En 1982, le taux d'intervention de la Banque de France est passé de 17% en Mars à 14% en Septembre et 12,75% en Décembre. Quant à la moyenne mensuelle du taux de l'argent au jour le jour, elle s'est établie à 12,88% en Décembre 1982 contre 15,46% à la fin de l'année précédente, après être montée à 16,81% en Avril (Comozof, Rapport 1982, p. 124)

20. D'une manière générale, les investissements privés étrangers dans les pays africains de la ZF sont faibles et en déclin, et de plus leurs effets sont très largement annulés par le reflux inverse de capitaux vers les pays développés. Comme le remarque fort justement M. Anson-Meyer (1974, 80), "L'appartenance à la zone franc apparaît (...) comme un facteur favorisant les rapatriements occultes de bénéfices, comme un moyen de fuite devant la taxation". C'est ainsi qu'au cours de la période 1976-1981, ces investissements sont passés de 212,3 millions de \$US en 1976 à 183,7 milliards en 1978 et 345,7 milliards en 1981, soit un taux d'accroissement de 1,6% en cinq ans. Globalement, ces investissements se sont élevés à 1978 mo de \$ pour l'ensemble de la période 1976-1981. Si l'on compare ces chiffres à ceux des capitaux privés totaux rapatriés des pays de la ZF au cours de la même période (43724mo de \$), on se rend compte que ces transferts de capitaux représentent près de 25 fois le total des investissements réalisés dans ces pays au cours de cette période (OCDE, Répartition Géographique des Ressources Financières mises à la disposition des pays en développement 1976-1979 & 1978-1981, tableaux divers). 21. C'est ainsi par exemple qu'au cours de l'année 1980, le taux des dépôts en eurodollards à un

21. C'est ainsi par exemple qu'au cours de l'année 1980, le taux des dépôts en eurodollars à un mois est passé de 9 à 23% et le taux de base aux Etats-Unis de 10 3/4 à 21 1/2%; en France, le taux de base est passé de 14 à 12,75% entre le début et la fin de 1982, alors qu'en décembre de la même année le rendement des obligations s'établissait à 15,86% (Comozof, Rapport 1980: 170; Rapport 1982: 124-125).

22. C'est en partie pour remédier à cette situation que les états africains ont décidé de mettre en place, dès l'indépendance, des banques de développement. Conçues comme des instruments majeurs de la politique de développement économique de ces états, ces banques de développement ont pour but d'aider à la promotion des petites et moyennes entreprises artisanales et industrielles dirigées par des nationaux et de favoriser la pénétration du capital national dans les entreprises étrangères. Néanmoins, la plus grosse part du capital des banques de développement, après l'état, est détenue par un établissement financier public français, la Caisse centrale de coopération économique (CCCE). Celle-ci a en effet une participation moyenne de 12% dans l'ensemble des banques de développement des pays africains de la ZF. En outre, la BCEAO et la BEAC détiennent chacune une participation moyenne de 10% dans l'ensemble des banques de développement de leurs zones d'émissions respectives (Yansané, 1984:77). En fin de compte, on constate que les états africains n'ont même pas une maîtrise totale des établissements publics les plus importants pour leur développement.

23. Comme on l'a déjà vu, si ce sont les BCA qui sont chargées de fixer les règles et les conditions générales de distribution du crédit pour l'ensemble des états membres, ce sont les comités monétaires nationaux (CMN) qui ont la responsabilité d'adapter les décisions prises par les Banques centrales à la situation de chaque état. En Afrique centrale, le CMN est chargé au niveau de chaque état de répartir, séparément, le plafond des crédits à court terme et celui des crédits à moyen terme. Dans l'UMOA, c'est aux CMN qu'il incombe entièrement de répartir le plafond global entre les différents groupes de bénéficiaires des concours de la Banque centrale (Yansané, 1984: 218/19, 229, 234).

24. Les rares crédits à long terme consentis dans les pays africains de la zone franc sont attribués, pour l'essentiel, par les Banques de développement nationales.

25. Cette situation n'est d'ailleurs pas sans rappeler celle de l'époque coloniale, décrite ainsi par G. Rocheteau (1982, 30):

"(...) les banques coloniales ont par ailleurs représenté un remarquable instrument pour canaliser l'épargne locale, dirigée vers la métropole sous forme de crédits à court terme et à faible taux d'intérêt. Par contre, en raison de l'exportation de l'épargne liquide dégagée sur place, le financement de l'investissement colonial dépendait nécessairement d'importations de capitaux à long terme en provenance de la métropole et fournis, eux, à des conditions sévères et à des coûts élevés".

26. L'examen de la balance commerciale de la France avec les pays de la ZF et avec l'étranger au cours de la période 1978-1983 révèle un déficit chronique croissant avec l'étranger (-30 milliards de FF en 1978, -108,9 ma en 1980, -161,5 ma en 1982 et -122,4 milliards en 1983) et un excédent constant et croissant avec la ZF (6,2 milliards de FF en 1978, 7,8 ma en 1980, 10 ma en 1982 et 17,3 milliards en 1983 (Comozof, Rapports 1980, 1981, 1982 & 1983, pp. 267, 262, 266 & 285). Ainsi, la ZF contribue de manière significative à la réduction du déficit commercial de la France. Son apport en 1978 a même permis à la balance commerciale française de ne pas être déficitaire, puisqu'elle n'a dégagé cette année-là qu'un surplus global de 2191 millions de FF.

*Africa Development*

27. Le plan d'Action de Lagos, quant à lui, préconise la mise en place d'un Accord multilatéral sous-régional de paiements et de clearing au plus tard pour fin 1984, et d'une Union africaine de paiement avant la fin de la décennie (OAU, Lagos Plan of Action for the Economic Development of Africa, 1980-2000, 1981, p. 88.

**Figure 1:** Les quatre cercles de la zone franc

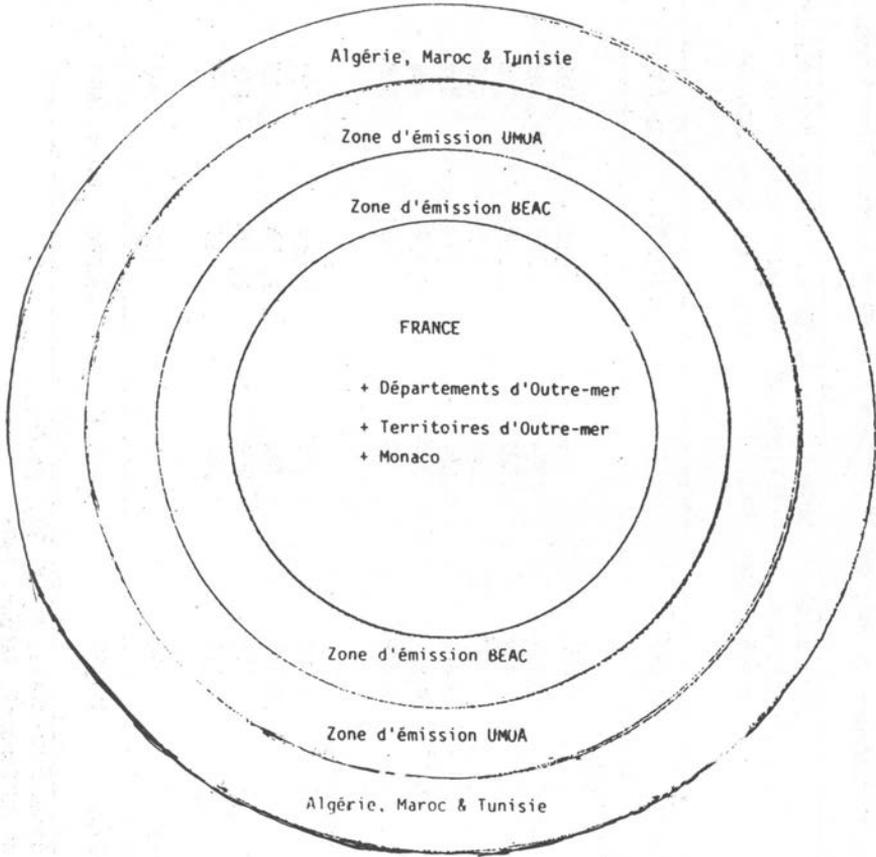


Tableau I: Indicateurs de base des principaux Pays membres de la Zone Franc, 1983

	Population (milliers d'hab.) 1983	Superficie (milliers de Km <sup>2</sup> )	PNB au Prix du Marché - 1983 (millions \$US)	PNB/tête d'hab. 1983	PNB/tête hab. croissance an. moyen. (%) 1973-1983
A./ France	54,652	551	572,610	10,480	2.0 (1973/83)
B./ Pays de l'UMOA					
Bénin	3,801	116	1,110	290	2.4
Burkina Faso	6,457	274	1,170	180	1.8
Côte d'Ivoire	9,472	322	6,700	710	0.0
Mali	7,175	1,240	1,110	150	1.7
Niger	6,062	1,267	1,460	240	2.2
Sénégal	6,011	197	2,730	440	0.4
Togo	2,836	57	790	280	0.4
C./ Pays de la BEAC					
Cameroun	9,562	475	7,840	820	3.6
Congo	1,777	342	2,170	1,220	4.3
Gabon	797	268	2,740	3,430	4.7
Tchad	4,789	1,284	360	80	7.7
D./ Comores	368	1,8	120	340	0.0
Total (B+C+D)	61,577	6,426,8	29,000	(moyen.) 650.77	

Sources: Banques Mondiale, Atlas 1986, pp.6-9;  
Secrétariat du Comozof, Rapport 1985.

Tableau III: Part de la France dans le commerce extérieur des pays Africains de la Zone Franc 1978-1983 (en pourcentage)

Pays de l'UMOA	1978		1979		1980		1981		1982		1983		1984	
	Import	Export												
Bénin	28.6	22.6	25.7	13.6	39.3	18	33	12.2	27.6	14.5	27.9	11.9	26	9.4
Burkina Faso					39.8	21.6	31.1	18.6	30.5	19	35.2	19	32.9	16.4
Côte d'Ivoire					39.1	40.4	35.9	35.6	31.1	58				
Niger	43.3	46.2	40.1	42.1	38.1	44.7	33.6	32.3	29.1	19.7	33.6	29.3	34.1	31.7
Sénégal			32.4	15.7	25.1	15.3	31.6	17.2	27.1	22	32	17.7		
Togo					28.2	14.8								
Mali	32.7	32.7												
Pays de la BEAC														
Cameroun			43.8	24.2	43	20.4	41.3	19.6						
Centrafrique	57.8	49.6	63.2	45.6	60.7	52.1	56.3	50.6	53.3	44			52.2	8.9
Congo	49.9	24.4	51.4	2.8	47.5	1.3	54.8	1.7	63.5	10			54.5	34.6
Gabon	55.3	25.2							51.5	25	54.2	30.4		
Tchad														
Comore	29.1	53.7	50	76.3	56.2	48.4								

Source: Secrétariat du Comozof,  
 Rapport 1982, Annexes diverses, pp. 299 ss;  
 Rapport 1983, Annexes diverses, pp. 285 ss;  
 Rapport 1984, Annexes diverses, pp. 306, 312;  
 Rapport 1985, Annexes diverses, pp. 385 ss.

Tableau VI: Répartition du Capital dans le Secteur Bancaire  
des Pays Africains de la Zone franc, 1984

P a y s	Nombre de banques et répartition du capital (en %) total de banques recensées		Intérêts Nationaux		Privés	
	Nombre	% moyen.	Nombre	% moyen.	Nombre	% moyen.
Bénin	3	97	-	-	-	-
Burkina Faso	2	52.4	-	-	-	-
Cameroun	12	77.2	-	-	6	60.8
Congo	2	58.3	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	12	66.4	2	56.8	8	66
Gabon	5	69	-	-	4	66.1
Mali	4	65	1	73	1	77
Niger	7	77.2	-	-	3	100
Rep. Centraf.	3	60	-	-	2	70.8
Sénégal	9	74.2	2	71.8	5	65.3
Togo	4	-	-	-	4	59.1
Total	63	69.2	5	67.2	33	70.6
		(moyenne)		(moyenne)		(moyenne)

Source: M. Adel Amine & S. Gharbi, "150 leaders de la Banque en Afrique", Le Journal de l'Economie Africaine 69 (12 Sept. 1985), pp. 66-67.

Tableau VII: Crédit à l'Economie dans l'UMOA et dans la Zone  
BEAC ventilés selon leur durée initiale, 1980-1985  
(en % des crédits totaux)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985												
C	ML	C	ML	C	ML	C	ML											
MOA	67.2	32.8	68.4	31.6	68.6	31.4	68.6	31.4	67.7	32.3	67.1	32.9						
BEAC	C	L	M	C	M	L	C	M	L	C	M	L						
	69.2	26.4	4.4	66	30.4	3.5	70.3	26.7	3	70	27.7	2.3	68.6	29.2	2.2	71.2	26.8	2

C: Court terme; M: Moyen terme; L: Long terme  
Source: Comofof, Rapport 1984, pp. 99, 115; Rapport 1985, pp. 159, 201.

## **Summary**

The Franc zone is a monetary cooperation arrangement set up between France and her former colonies in West and Central Africa following the latter's independence in the early sixties. While this system is central to an understanding of these African countries' dependence on France, it has been the object of surprisingly few scientific studies. Indeed, most of the literature on the subject is heavily biased in favour of the system.

The present study - which identifies with a neo-radical trend of critical scholarship on the subject - is an attempt to take a dispassionate and objective look at the facts. Using dependency theory, this article analyzes the origins, structure and functioning of the Franc zone system and assesses its legal, political and economic consequences for the African member states.

The evidence suggests that contrary to the prevailing view, the Franc zone, far from contributing to the economic development and independence of its African member states, is largely instrumental in perpetuating and increasing these states' underdevelopment and dependency on France.